

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 1

Objet : Communication - Extension du stationnement payant

Rapporteur : Mme MARREL

La Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy ont engagé, depuis plus de deux ans, une profonde refonte de la politique de mobilité. L'objectif du plan métropolitain des mobilités, qui correspond au plan de déplacement au sein de la Métropole du Grand Nancy, adopté en novembre 2021, est à la fois d'apaiser l'espace public et d'engager une transition vers des mobilités plus propres, en offrant à toutes et tous des solutions adaptées aux besoins de chacun.

Au-delà des solutions ponctuelles, il s'agit désormais de définir une politique de mobilité globale et cohérente.

Les précédentes extensions du stationnement payant au sein de la ville, menées notamment en 2016 et 2018, ont suscité un phénomène nouveau, grandissant, de reports de véhicules dits ventouses (stationnés au même emplacement durant plusieurs jours) sur les rues gratuites proches des secteurs concernés, ne permettant plus aux résidents de trouver une place de stationnement à proximité de leur domicile.

Suite à de nombreuses sollicitations de riverains, des études ont été effectuées. Il apparaît que la meilleure solution, pour favoriser la rotation des véhicules stationnés et faciliter le stationnement des riverains, consiste à agrandir les zones payantes existantes. Solution vérifiée l'année dernière avec l'extension du stationnement payant pour 611 places, dans trois quartiers de la ville.

Il s'agit désormais de poursuivre cette démarche et de déployer le stationnement résident dans trois nouveaux quartiers où les problématiques de stationnement ont été identifiées et confirmées :

1 – Secteur Est : Rives de Meurthe

Le quartier Rives de Meurthe a connu une urbanisation importante et rapide ces dernières années, attirant de plus en plus d'habitants. De plus, la proximité avec le centre-ville et avec la ligne 1 de transports en commun le rend particulièrement convoité des travailleurs pendulaires. Ces deux paramètres concomitants ont entraîné une pression forte sur le stationnement. Le passage en stationnement payant permettra d'atténuer cette tension pour les usagers du quartier. A cet égard, après échange avec les riverains du quartier, dans le cadre notamment de la réunion publique organisée pour présenter le nouveau schéma directeur du secteur Austrasie, il est donc décidé d'étendre le stationnement payant à la partie centrale des Rives de Meurthe, à savoir la partie comprise entre la rue Henri Bazin au nord et l'esplanade Lucien Cuenot au sud.

2 – Secteur Sud-Ouest : Blandan, Maréchal Juin, Garenne et perpendiculaires

Les rues comprises entre la rue Blandan et le boulevard d'Haussonville connaissent une pression de stationnement très forte, avec un report inévitable sur les places gratuites, ce qui génère des difficultés de stationnement importantes pour les riverains et les commerçants du secteur. Par ailleurs, les études sur les besoins en stationnement du projet de Nancy Thermal mettent en lumière la nécessité de libérer des places sur voirie en faveur des résidents. Ainsi, et après échange avec les riverains du quartier, dans le cadre notamment des réunions publiques organisées pour présenter le projet de Nancy Thermal et la transformation du quartier afférente, la Ville de Nancy a reconsidéré le périmètre du stationnement payant, qui par souci de cohérence avec les rue avoisinantes s'étendra sur tout le triangle formé par les rues Maréchal Juin – avenue de la Garenne, avenue du Général Leclerc (non comprise) et la rue du Sergent Blandan. Les rues du Placieux et Félix Faure ainsi que le secteur autour de la rue Durival ont également été ajoutés, en lien avec les remontées des habitants lors des différentes réunions sur les pressions rencontrées. Enfin, il s'agira de traiter certaines incohérences géographiques, en réglementant les rues Dupont Desloges, Kléber, Lazare Carnot, Belfort, Courbet et Victor Lemoine afin d'aboutir à un périmètre homogène. En effet, ces rues ont été exclues du dispositif d'extension de 2018, entraînant aujourd'hui des reports et des usages non maîtrisés dans ces rues très étroites, où l'on observe régulièrement des difficultés de circulation.

L'extension du stationnement payant se fera de façon progressive, en fonction de l'avancée des travaux dans le secteur et de l'ouverture de Nancy Thermal. L'enjeu étant en effet, de préserver au maximum, des places de stationnement pour les résidents.

3 – Secteur Sud : Saurupt, Nabécor, Oudinot, Brice

Le déménagement du Rectorat à Saurupt a entraîné une forte augmentation de la pression sur le stationnement en lien avec le nombre important d'employés sur ce site, qui ne disposent pas de places privées en nombre suffisant. La Ville a par conséquent été sollicitée afin d'intégrer ce quartier dans le projet d'extension du stationnement payant, dans le secteur situé entre la rue des Brice et le quai de la Bataille.

4 – Calendrier de déploiement et maintien des tarifs

Ces extensions seront mises en place tout au long de l'année 2023, en commençant par le secteur Est en début d'année. Le secteur Sud-Ouest sera réalisé en coordination avec l'ouverture du complexe de Nancy Thermal entre le mois de mars et juillet 2023. Le secteur Sud, quant à lui, sera réalisé en fin d'année 2023 à la suite de travaux de chauffage urbain prévus à partir de septembre 2023.

Au préalable de la mise en œuvre de chaque secteur, des travaux légers seront réalisés afin de mettre en conformité le marquage au sol des places de stationnement et la mise en place d'horodateurs. Les riverains en seront bien entendu informés.

Par ailleurs, et malgré le contexte inflationniste, la Ville de Nancy a décidé de maintenir en l'état ses tarifs de stationnement en surface, aucune augmentation ne sera appliquée au 1er janvier 2023. Le tarif résident reste toujours très abordable, à 14 euros par mois ou 154 euros par an, et ainsi l'un des moins onéreux de France, pouvant être réduit en fonction des abonnements contractés auprès du réseau Stan de transports en commun ou de la Maison du Vélo.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 2

Objet : Politique de surveillance des "dark kitchens"

Rapporteur : M. ADAM

Depuis le début de la crise sanitaire du Covid 19 et les différents confinements, se sont développés dans le secteur de la restauration des établissements dénommés "dark kitchens".

Apparus il y a quelques années aux Etats-Unis, les restaurants "dark kitchens" sont nés d'un besoin des acteurs de la livraison, comme Uber Eats ou Deliveroo, de livrer de plus en plus de repas à domicile dans les quartiers sans restaurants à proximité.

Il s'agit donc d'un restaurant qui ne possède pas de salle ni de terrasse, et qui est conçu seulement pour la vente en livraison.

Avec l'explosion de la livraison à domicile, si ce nouveau concept est en pleine croissance il a déjà apporté des problèmes dans les domaines de la sécurité et de l'hygiène alimentaire.

Afin de pallier à ces désordres la Ville de Nancy souhaite renforcer le cadre réglementaire pour les futurs exploitants ou gérants de "dark kitchens" en appliquant les mesures suivantes :

- Pour le choix du futur local tenir compte des besoins du commerce et des potentiels troubles de voisinage que l'activité est susceptible de générer,

Avant tout début d'exploitation,

- Fournir au Service d'Hygiène de la Ville de Nancy :
 1. une note de présentation du futur établissement accompagnée d'un plan détaillé incluant celui des cuisines et faisant apparaître l'emplacement du matériel ainsi que le principe de marche en avant (ce plan doit être lisible, compréhensible et coté). Bien évidemment, cette note fera apparaître les points de conformité par rapport au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) du 5 août 1981 modifié le 15 janvier 1987 (dispositif d'extraction, évacuation des eaux, équipements sanitaires, gestion des déchets, lutte contre les nuisibles...),
 2. la déclaration d'activité (cerfa n°13984*06) formalisée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Meurthe et Moselle,
 3. une attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire. En effet, depuis le 1er octobre 2012, tous les restaurateurs sont tenus de suivre une formation aux normes d'hygiène. Parce qu'ils manipulent aussi des denrées alimentaires, les exploitants des "dark kitchens" sont également soumis à cette obligation. Une personne au sein de l'équipe doit avoir suivi la formation HACCP (système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques).

Au titre de ses missions dédiées par le Préfet, le Service Communal d'Hygiène continuera ses contrôles, systématiques ou inopinés, sur les établissements de production, de transformation et de distribution de denrées alimentaires avec une attention toute particulière sur ces nouveaux commerces.

- Se rapprocher de la Direction Urbanisme et Habitat pour le respect du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Nancy et de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Se rapprocher de la Direction du Commerce et Artisanat, pour l'obtention éventuelle pour la vente de boissons alcoolisées

En cas d'infractions à la législation en vigueur, les exploitants ou gérants d'établissement s'exposent aux sanctions conformément aux dispositions de l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les partenaires institutionnels (CCI, Chambre des Métiers, l'UMIH, centre de formation...) ont bien évidemment été informés de cette démarche locale.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de cette politique de surveillance vis à vis des "dark kitchens".

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 3

Objet : Concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la médiathèque du plateau de Haye - Présentation du projet, création d'une CAO ad hoc et fixation d'indemnités

Rapporteur : M. MASSON

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Métropole du Grand Nancy, le Plateau de Haye Nancy - Maxéville est identifié comme quartier d'intérêt national parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Dans ce cadre, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain prévoit une programmation ambitieuse portant en majeure partie sur la thématique de l'habitat, mais également sur celle des commerces et services, les espaces publics et la création d'équipements publics de proximité.

Contractualisé en avril 2019, le NPNRU a imposé le déplacement de la médiathèque, initialement implantée en rez de chaussée du Cèdre Bleu, vers les anciens locaux de la Halte Garderie des Tamaris. Cette installation étant considérée comme temporaire, puisque la superficie occupée ne représente que 180 m² comparativement aux 300 m² initiaux, la Ville envisage de construire une nouvelle médiathèque au coeur du quartier et qui répondra aux nouveaux besoins des publics.

Ainsi, l'emprise foncière, propriété de la Ville, pressentie pour la construction du nouvel équipement de proximité, est aujourd'hui disponible et se situe à l'angle de la rue Charles KOENIG et de l'avenue Raymond PINCHARD, dans le prolongement des équipements "phares" du quartier que sont la MJC du Haut du Lièvre, le gymnase et la piscine Pierre de COUBERTIN. Cette localisation particulièrement stratégique au coeur des circulations des habitants et des nouvelles habitations procurera une parfaite lisibilité de l'équipement qui n'en sera que plus attractif.

Face à l'augmentation inéluctable du prix des énergies fossiles (pétrole, charbon et gaz naturel), et dans le cadre des accords de Paris destinés à limiter le réchauffement climatique, les objectifs européens visent à réduire les consommations énergétiques des bâtiments, qui, à eux seuls, représentent environ 44% de l'énergie consommée chaque année en France, devant les transports avec environ 31%.

Dans ce cadre, la Ville de Nancy souhaite poursuivre et intensifier ses actions en matière de performance énergétique au sein de son patrimoine en fixant les objectifs suivants sur la construction de la médiathèque du Plateau de Haye :

- Réaliser une construction d'environ 1 000 m² de plancher à énergie passive, voire positive, qui fonctionnera selon une logique de sobriété énergétique où la consommation globale en énergie sera très basse, voire entièrement compensée par les apports solaires captés par un système de panneaux photovoltaïques.

- S'inscrire dans les préconisations attendues de la future réglementation environnementale (RE 2020).

Développé à partir des expériences faites dans les années 1970, le concept de "construction passive", ou "Passivhaus", chez nos voisins allemands, est devenu un standard de qualité car il s'appuie, depuis l'origine, sur des normes allemandes et suédoises très exigeantes.

La conception et la performance énergétique du bâtiment porteront sur:

- L'isolation thermique renforcée des façades et menuiseries extérieures,
- L'excellente étanchéité à l'air,
- La ventilation double flux des locaux avec récupération de chaleur,
- La captation optimale de l'énergie solaire,
- La mise en oeuvre d'équipements peu énergivores,
- Ainsi que le raccordement de l'équipement au réseau de chauffage urbain.

Une telle démarche génère un surcoût de l'ordre de 15% qui sera amorti grâce aux économies d'énergie réalisées sur une vingtaine d'années environ.

L'enveloppe financière prévisionnelle consacrée à l'opération est fixée à 3 833 607 € HT, soit 4 600 000 TTC.

Présentation du concours restreint de maîtrise d'oeuvre

Les honoraires de maîtrise d'oeuvre sont estimés à 300 000 € HT. Pour la construction d'un nouvel ouvrage, la ville de Nancy doit alors recourir à un concours, grâce auquel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un projet ou plusieurs projets.

La sélection se déroule en deux phases distinctes :

- Première phase - phase candidatures : en vue de la sélection de trois (3) candidats qui seront admis à concourir pour la deuxième phase

Constituée autour d'un architecte mandataire du groupement, chacune des équipes pluridisciplinaires doit rassembler au minimum des compétences en matière d'architecture et d'urbanisme (un ou plusieurs architectes, dont l'un sera mandataire), d'économie de la construction et d'études techniques couvrant l'ensemble des domaines (structures, fluides, acoustique, thermique, notamment en matière de performance énergétique,...).

La sélection des candidats admis à participer à la deuxième phase intervient à partir de l'examen des dossiers de candidatures par l'acheteur sur la base de l'avis motivé formulé par le jury.

- Deuxième phase - phase projets : remise par les trois (3) équipes candidates admises à concourir d'un projet chacun, en vue de la sélection de trois lauréats (sous réserve d'un nombre suffisant de projets).

Les trois équipes fourniront des prestations de niveau dit "Esquisse" avec remise de maquette.

La liste des candidats admis à concourir puis le classement des projets se fera après examen des candidatures puis des projets et avis motivé du jury de concours.

Les critères d'appréciation des projets remis par les équipes prendront notamment en compte: l'adéquation du projet au programme, les qualités architecturales, l'adaptation du projet à son environnement, la fonctionnalité, la qualité d'usage des espaces intérieurs et extérieurs, le coût du projet dans le respect du cadre du budget annoncé et de ses délais d'exécution, les qualités techniques de la construction au regard des objectifs de la transition énergétique.

Les candidats sélectionnés seront également jugés sur la production d'une maquette et de vues 3D de leur projet.

Enfin, en application des articles R2122-6 et R2172-2 du Code de la commande publique, une négociation du marché de maîtrise d'oeuvre sera ouverte avec les trois lauréats retenus. Seul un des trois lauréats se verra ensuite confier le marché public de maîtrise d'oeuvre sans publicité ni mise en concurrence relatif à l'opération de construction de la médiathèque du plateau de Haye. Ce choix de l'attributaire du marché se fait au regard de l'avis du jury sur les projets rendus et compte tenu de la discussion sur le contrat de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la négociations.

Une prime sera versée aux trois équipes admises à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, sur proposition du jury. Le montant de cette prime est fixé à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC par équipe. Celle-ci sera incluse dans la rémunération prévue par le marché de maîtrise d'oeuvre attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours.

La mise en place d'un concours nécessite la création d'un jury constitué :

a) De **personnes ayant une qualification professionnelle particulière** , qui représentent au moins un tiers des membres du jury. Il peut s'agir d'architectes ou de bureaux d'études, qui sont indépendants des participants au concours.

L'indemnisation est fixée à 76, 00 euros bruts par heure de participation au jury (comprenant les frais de déplacement) pour chaque membre du jury ayant une qualification particulière.

Ces personnes qualifiés seront nommées ultérieurement par arrêté pris par Monsieur le Maire.

b) De **membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc** , créée spécialement pour l'opération du Plateau de Haye.

Suite à la délibération n°I-3 du 13 juillet 2020 du Conseil Municipal de la collectivité, une CAO permanente existe déjà. Cependant, comme le prévoit la dite délibération, il est possible de créer une CAO pour une affaire spécifique. Au vu de la particularité de l'opération de construction de la médiathèque du Plateau de Haye, il est proposé d'élire une commission d'appel d'offres ad hoc pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'oeuvre.

Cette CAO ad hoc est soumise aux mêmes règles d'élection et de composition que la CAO permanente, définies par l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui sont :

- le Maire est Président de droit. La présidence de cette CAO ad hoc pourra être déléguée par arrêté du maire. Le président de la CAO ad hoc est président du jury de concours ;
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, sont élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le mandat des membres de la CAO ad hoc dure le temps nécessaire pour la passation du concours de maîtrise d'oeuvre.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes en vue de procéder à la désignation des membres de cette commission. Ainsi, les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats et peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

c) De **personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours**, qui seront nommées ultérieurement par arrêté pris par Monsieur le Maire, sur proposition du président du jury.

Les membres de tous ces collèges ont voix délibérative.

Le président du jury pourra également inviter à participer aux séances du jury le/la comptable public, un(e) représentant(e) de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et un(e) ou plusieurs agents de la collectivité territoriale compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de commande publique.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le projet de construction de la médiathèque du plateau de Haye,
- d'approuver la création d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc spécifique au concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la médiathèque du plateau de Haye,
- de fixer les conditions de dépôt des listes en approuvant que celles-ci soit déposées auprès de Monsieur le Maire en vue de procéder à l'élection de la commission au point suivant prévu à l'ordre du jour.
- de fixer à 20 000 euros Hors Taxes, soit 24 000 euros Toutes Taxes Comprises, la prime versée à chaque candidat admis à concourir, non retenu, ayant participé à la totalité de la procédure, à la condition que son projet soit d'une qualité suffisante,
- de fixer à 76,00 euros bruts par heure de participation au jury (comprenant les frais de déplacement) la prime des membres du jury ayant une qualification professionnelle particulière.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 4

Objet : Concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la médiathèque du plateau de Haye - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc

Rapporteur : M. MASSON

Pour la construction de la médiathèque du plateau de Haye, la ville de Nancy doit recourir à un concours, grâce auquel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury de concours, un projet ou plusieurs projets.

Pour rappel, le jury de concours pour la construction de la médiathèque du plateau de Haye est composé :

- a) de personnes ayant une qualification professionnelle particulière ;
- b) de membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) ad hoc créée spécialement pour l'opération du Plateau de Haye ;
- c) de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

La présente délibération a pour objet de désigner les membres de la CAO ad hoc créée spécialement pour l'opération du Plateau de Haye.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres de la CAO ad hoc créée spécialement pour l'opération du plateau de Haye sont :

- le Maire, qui est Président de droit. La présidence de cette CAO ad hoc pourra être déléguée par arrêté du maire. Le président de la CAO ad hoc est président du jury de concours, et a voix délibérative ;
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres de la CAO ad hoc créée spécialement pour l'opération du plateau de Haye se réuniront uniquement lors des séances du jury de concours. Aussi, les règles de fonctionnement du jury de concours pour l'opération du Plateau de Haye, dont font partie les membres de la CAO ad hoc créée spécialement, sont fixées dans le règlement intérieur joint à la présente délibération qu'il vous est proposé d'adopter.

Il sera en outre transmis à chacun des membres à voix délibérative du jury de concours et affiché dans les locaux où le jury de concours tient ses séances.

Les réunions de la commission d'appel d'offres ne sont pas publiques, un procès-verbal est dressé pour chaque séance et les débats sont confidentiels.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités de dépôt des listes. Une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire et celle-ci respecte la représentation proportionnelle au plus fort reste. Aussi, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code précité, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

d'approuver la création de la CAO ad hoc spécifique au concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la médiathèque du plateau de Haye, ainsi que le règlement intérieur du jury joint à la présente délibération ;

- d'approuver la désignation des membres de la CAO ad hoc.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 5

Objet : Contrat de relance de la construction durable : contractualisation avec la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Mme LUCAS

Dans le cadre du Plan France Relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat a mis en place un dispositif financier soutenant l'action des Maires en faveur de la relance de la construction de logements neufs.

La loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de cet accompagnement financier de l'Etat qui passe désormais par une contractualisation en amont avec les EPCI.

C'est pourquoi, par délibération n° 12 du 31 mars 2022, le Conseil de Métropole du Grand Nancy a validé le contrat de relance de la construction durable avec l'Etat.

Pour 2022, une prime de 1.500 € par logement est octroyée par l'Etat pour tout programme, d'au moins 2 logements, autorisé et respectant une densité minimale de 0.8 (surface de plancher de logement divisée par la surface de terrain).

Cette prime est de 2.000 € si le programme est issu d'une transformation de bureaux, ou surfaces d'activités en logement.

Des objectifs d'autorisation de construire ont été identifiés par la Métropole et les Communes ainsi que le nombre de logements ouvrant droit à la prime de l'Etat.

Sur la Ville de Nancy, 1 058 logements peuvent ouvrir droit à cette prime, dont 137 éligibles à prime bonifiée, pour un montant global de 1 655 500 €.

Il s'agit d'une vision sur les autorisations d'urbanisme déposées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 pouvant donner droit à cette prime mais qui ne préjuge pas de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements collectifs, tous confondus, conditionne le versement de l'aide. Ainsi, cette prime est une projection qui pourra être minorée en fonction de la délivrance ou non des autorisations d'urbanisme.

Sur la Métropole 9 communes sont concernées selon la répartition ci-dessous :

Contrat de relance	Nombre de logements	éligibles 1 500	dont éligibles bonus	primes
Nancy	1 209	1 058	137	1 655 500 €
Tomblaine	150	91	10	141 500 €
Vandoeuvre	125	103	0	154 500 €
Seichamps	110	9	0	13 500 €
Villers les Nancy	69	69	0	103 500 €
Maxéville	47	3	0	4 500 €
Heillecourt	38	33	0	49 500 €
Saint Max	33	32	0	48 000 €
Laxou	30	30	0	45 000 €
TOTAL	1 811	1 428	147	2 215 500 €

Conformément à la convention avec l'Etat, la somme globale sera versée à la Métropole après vérification de l'atteinte des objectifs communaux.

Aussi, il convient désormais pour la Métropole du Grand Nancy de contractualiser sur les modalités de reversement par la Métropole des primes aux 9 communes concernées dont la Ville de Nancy.

Cette convention reprend les clauses et attentes de l'Etat, notamment, les modalités de remboursement de la prime, si l'autorisation de construire ne se traduit pas en construction. Un suivi étroit et conjoint, par la Métropole et chaque commune, sera mis en place. L'Etat a autorisé la Métropole à redéployer les aides non concrétisées sur une ou des communes (non atteinte des objectifs de production de logements) au bénéfice d'autres communes dont l'objectif de production serait atteint et dépassé.

Ces ajustements feront l'objet d'une discussion entre la Métropole et les communes concernées, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de relance du logement entre la Métropole du Grand Nancy et la Ville de Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 6

Objet : Décision modificative n°3 - 2022

Rapporteur : Mme MERCIER

La Décision Modificative n°3 a pour objet de réaliser les derniers ajustements de crédits de l'année 2022 au niveau de chaque budget pour intégrer des circonstances nouvelles survenues après le vote du budget primitif.

D'un point de vue budgétaire, la DM n°3 s'établit comme ci-dessous.

Chapitre		Budget principal	Budget Marché	Budget parking
FONCTIONNEMENT				
Dépense de fonctionnement		1 371 763	49 280	10 500
011	Charges à caractère général	1 079 587	37 610	3 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000 000	2 000	3 000
014	Atténuations de produits	216 670		
023	Virement à la section d'investissement	-3 193 163		
65	Autres charges de gestion courante	89 111		2 000
66	Charges financières	40 000		
67	Charges exceptionnelles	139 557	9 670	2 500
Recette de fonctionnement		1 371 763	49 280	10 500
70	Produits des services du domaine	244 953		10 500
73	Impôts et taxes	904 000		
74	Dotations et participations	171 810		
75	Autres produits de gestion courante	30 000	49 280	
77	Produits exceptionnels	21 000		
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement		-380 663	0	-2 500
20	Immobilisations incorporelles	35 796		
204	Subventions d'équipement versées	22 695		
21	Immobilisations corporelles	-189 660		-13 117
23	Immobilisations en cours	-346 994		10 617
27	Affectation capital emprunt Budget Parkings	-2 500		
45	Comptabilité distincte rattachée	100 000		
Recette d'investissement		-380 663	0	-2 500
021	Virement de la section de fonctionnement	-3 193 163		
10	Dotations, fonds divers et réserves	287 500		
13	Subventions d'investissement	-800 000		
16	Emprunt	3 225 000		-2 500
45	Comptabilité distincte rattachée	100 000		

D'un point de vue plus analytique, la note de synthèse en annexe développe les modifications proposées pour chacune des politiques publiques municipales. Pour l'essentiel, les mouvements à prendre en compte sont les suivants :

En fonctionnement :

- Un renfort nécessaire de 3 M€ sur les dépenses de personnel, essentiellement en raison

des hausses de rémunérations dans la fonction publique, mais également compte-tenu des surcroûts d'activités (succès de l'offre de services périscolaires se traduisant par des hausses des fréquentations, reprise d'activité post-covid dans les musées, etc...) et des transferts d'agents entre le CCAS et la ville.

- L'augmentation du coût de l'énergie pèse également fortement avec une hausse de 862 K€ tous budgets confondus, et ce malgré les travaux de performance énergétique et les mesures de sobriété engagées par la ville,.
- L'augmentation de la participation communale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, suite à la mise en oeuvre progressive du Pacte Financier et Fiscal métropolitain, pour 211 K€.
- Une dépense de 75 K€ pour couvrir l'augmentation du contrat restauration collective suite à l'inflation et à la hausse des effectifs fréquentant les cantines scolaires.
- Les droits de mutation qui restent dynamiques à cette heure malgré le contexte économique permettent d'inscrire 750 K€ de recettes supplémentaires.

En investissement :

- S'agissant du Plan Pluriannuel d'investissement, l'accélération des travaux pour la performance énergétique et l'aménagement des cours d'écoles en îlots de fraîcheur nécessitent l'inscription de 1 086 K€ de crédits supplémentaires. En revanche 1 358 K€ de dépenses seront rephasées sur les exercices ultérieurs pour des opérations telles que le restaurant inter-administratif, la pose d'horodateurs, ou la rénovation de la basilique St-Epvre.
- L'aide à la relance de la construction durable serait supérieure de 287 K€ au montant déjà inscrit au budget (soit près de 997 K€ en tout sur 2022).

Pour assurer l'équilibre de la DM3, il est nécessaire de réduire le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement à hauteur de 3 193 K€, et d'inscrire 3 225 K€ d'emprunt supplémentaire, traduisant ainsi l'ampleur des conséquences de l'inflation pour le budget de la commune.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la Décision modificative n° 3 du budget principal, du budget annexe des marchés et du budget annexe des parking par nature (au niveau des chapitres), en investissement et en fonctionnement.
- d'approuver la nouvelle déclinaison pluriannuelle des autorisations de programme en crédits de paiement selon le tableau en annexe.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 7

Objet : Attribution des primes de ravalement

Rapporteur : Mme LUCAS

La campagne de ravalement Nancy Ville Claire et Végétale, a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, de contribuer à l'attractivité touristique et de participer à la qualité architecturale et végétale et à la conservation du patrimoine.

Chaque année, le périmètre obligatoire de ravalement "Nancy, Ville Claire et Végétale" est défini par le Conseil Municipal, constitué de plusieurs rues contiguës, dans un objectif d'effet d'ensemble, et comprenant environ 200 immeubles. Environ 6 000 façades ont bénéficié du dispositif à ce jour.

Afin d'aider les propriétaires concernés par ce dispositif, la Ville de Nancy fait appel à la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat".

Celle-ci a pour objet, pour le compte de ses associés, dont la Ville de Nancy, d'assurer des missions nécessaires à la mise en oeuvre des orientations stratégiques des actionnaires en matière d'habitat, dont celui des populations à besoins spécifiques, ainsi qu'en matière de patrimoine (campagne de ravalement et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et de domanialité.

La Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat" accompagne les propriétaires des immeubles concernés dans leurs démarches administratives et techniques en vue de la réalisation des travaux, et constitue avec eux le dossier de demande de prime de ravalement.

La prime de ravalement est octroyée par la Ville de Nancy à hauteur de 10 % du montant des travaux ou 5,34 €/m², au plus favorable pour le propriétaire, et sous réserve que les travaux soient conformes à l'autorisation préalablement délivrée (cas des dossiers proposés ci-dessous).

La prime est versée au propriétaire ou au syndic si l'immeuble est en copropriété.

Les dossiers présentés par les personnes listées ci-dessous remplissent les conditions requises, une prime peut par conséquent leur être octroyée :

- Syndic de copropriété bénévole du 1 bis rue Alfred Mézières ZINZIUS Pierre		1 519 €
- Syndic de copropriété du Le Fil à l'Immo	109 rue de Metz	1 463 €
- GABRIEL Philippe	10 rue Henri Lepage	1 657 €
- MORIN Christophe	36 rue de Solignac	1 290 €
- Syndic de copropriété du MICHEL et NEUMAYER	3 place du Luxembourg	3 000 €
- Syndic de copropriété bénévole du 41 rue de Metz DIDIER Pascal		1 312 €

- Syndic de copropriété du Immobilière de la Ravinelle	5-5 bis rue du Joli Coeur	2 019 €
- Syndic de copropriété du Cabinet DEVAUX	12 place Paul Painlevé	1 749 €
- Syndic de copropriété du Foncia Nancy	3 rue Aristide Briand	2 015 €
- MANGEOT Michel	31 rue Aristide Briand	1 446 €
- MONNEZ Jean-Marie	5 rue Madame de Vannoz	1 032 €
- Syndic de copropriété du HOMNIS Gestion	2 rue de l'Octroi	845 €
	TOTAL	19 347 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces primes et d'en autoriser le versement, selon la répartition proposée ci-avant, pour un montant total de 19 347 €.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, sous-fonction 72.0, nature 20422.0, programme 5040 et service 680SUB.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 8

Objet : Nancy, Ville engagée contre la peine de mort. Adhésion à la campagne mondiale de la communauté de SANT EGIDIO "Villes pour la vie, Villes contre la peine de mort"

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

La peine de mort a été abolie en France en 1981, sous la présidence de François Mitterrand et à l'initiative du ministre de la Justice, Robert Badinter.

Au regard du maintien de cette pratique dans de nombreux Etats du monde, la date du 30 novembre a été choisie pour afficher publiquement la volonté commune des Villes d'accélérer la disparition définitive de la peine de mort dans le paysage juridique et pénal des Etats.

La décision d'organiser cette journée émane de la Coalition mondiale contre la peine de mort (World Coalition Against Death Penalty, WCADP), constituée en mai 2002 au siège de Sant'Egidio (Italie), avec la participation notamment d'Amnesty International, d'Ensemble contre la peine de mort (France), de la National coalition to abolish death penalty (Etats-Unis), de la Ligue et de la Fédération internationale pour les Droits de l'Homme.

Cette démarche est réalisée en écho à la première abolition de la peine capitale, décidée par le Grand-duché de Toscane, le 30 novembre 1786.

Sur proposition du « collectif nancéien engagé contre la peine de mort dans le monde », représenté par les associations suivantes : Amnesty International, La Cimade (comité inter-mouvement auprès des évacués), le MAN, (mouvement pour une alternative non violente), l'ACAT (association des chrétiens pour l'abolition de la torture) ainsi que le représentant de l'aumônerie de la prison du diocèse de Toul et de Nancy ;

La ville de Nancy souhaite prendre part, chaque année, à cette Journée du 30 novembre en soutenant les initiatives associatives dont l'objectif est de sensibiliser les habitants au nécessaire rejet de cette pratique et aux progrès de la campagne abolitionniste dans le monde.

A ce titre, elle propose une subvention de 500 euros pour la mise en oeuvre d'une animation médiatisée pour l'officialisation du 30 novembre à Nancy.

Pour cette année 2022, ces actions de sensibilisation s'accompagnent de la proposition au Conseil Municipal de Nancy d'adhérer à la campagne mondiale de la communauté Sant'Egidio « Villes pour la vie - Villes contre la peine de mort » à l'origine de la création de ce réseau. Aujourd'hui, on dénombre 2402 villes dans le monde réparties sur les cinq continents qui, depuis 2002, ont rejoint le réseau.

Dans le cadre de cette démarche volontariste, Nancy s'engage, à l'occasion des journées du 30 novembre, à mettre en avant le rôle qu'elle peut jouer dans le processus abolitionniste à travers :

- L'organisation et la diffusion d'initiatives éducatives et culturelles pour maintenir l'attention sur ce thème fondamental.
- La mise à disposition aux associations d'espace dédiés à la sensibilisation du grand public.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Nancy au réseau de la communauté de Sant Egidio "Villes pour la vie, Villes contre la la peine dans le monde",
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion au réseau de la communauté de Sant Egidio "Villes pour la vie, Villes contre la la peine dans le monde",
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant 500 euros à AMNESTY INTERNATIONAL GROUPE 49 pour le collectif contre la peine de mort dans le monde.

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne : Intégration et droits de l'homme 524.1 6574.0, service 230SUB

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 9

Objet : Subvention aux équipes pluridisciplinaires dédiées aux situations d'incurie dans le logement

Rapporteur : M. ADAM

Conscient des enjeux que représente la lutte contre l'habitat indigne et non décent et dans le cadre de la mise en place d'une équipe dédiée à la prise en charge des situations d'incurie dans le logement, qui vise à prendre en charge des situations présentant un problème sanitaire aggravé en raison du mode d'occupation du logement, caractérisé par une accumulation excessive de déchets, d'objets ou d'animaux et une extrême saleté.

La ville s'est engagée à financer, conformément aux délibérations n°IV - 34 du 20 mai 2019 et n°50 du 06 décembre 2021, les équipes pluridisciplinaires des associations Si Toit Lien et Espoir 54 pour une durée de 3 années.

Ainsi, la répartition des subventions pour 2022 est détaillée comme suit:

- Si Toit Lien : 1 000 €
- Espoir 54 : 1 000 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement, au titre de l'année 2022, des subventions selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 2 000 euros.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, sous-fonction 512.0, nature 6574.0, sous la désignation "Subventions à diverses associations".

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 10

Objet : Subventions aux associations dans le domaine de la Santé Publique et la solidarité au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : M. TENENBAUM

La Ville de Nancy est engagée dans une démarche volontariste en matière de santé publique. Elle mène un programme d'actions de promotion de la santé transversal et partenarial, qui s'inscrit pleinement dans le cadre des stratégies nationales, régionales et locales de santé.

De plus, la diversité des associations et des dynamiques associatives sur Nancy constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

La Ville met ainsi en place des actions de prévention dans les quartiers et auprès de publics différents, des campagnes d'information élaborées avec les professionnels de la santé, les associations et propose la mise à disposition d'outils notamment destinés à sensibiliser le plus grand nombre.

Dans ce cadre, diverses associations œuvrant dans le domaine de la santé publique et de la solidarité au niveau local sollicitent une subvention.

Deux étapes d'instruction ont déjà eu lieu cette année :

2022 Subventions au titre de la Santé Publique	Crédits inscrits au BP 2022	Voté au CM du 20 juin 2022	Voté au CM du 26 septembre 2022	Proposé au vote du CM du 7 novembre 2022	TOTAL annuel	Solde
Fonctionnement	46 050 €	35 818 €	4 000 €	5 950 €	45 768 €	282 €

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé de leur attribuer les subventions, dont le montant est détaillé, pour chacune d'entre elles, comme suit :

Associations œuvrant dans le domaine de la santé publique	
Au titre du fonctionnement	
AIR D AVRIL PRODUCTION	1 500 €
Les Mutilés de la voix de lorraine	500 €
Club Cœur et Santé de Nancy	500 €
Association française des Scléroses en plaques	250 €
URILCO LORRAINE	500 €
Guerrière Lois	500 €
Total	3 750 €

Au titre de projet	
GAMIA	500 €
Association Addiction France (ANPAA)	1 200 €
Total	1 700 €

Au titre du contrat de ville	
ASAE FRANCAS	500 €
Total	500 €

TOTAL Global	5 950 €
---------------------	----------------

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 5 950 euros ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association ASAE Francas.

Crédits :

Pour les associations œuvrant dans le domaine de la santé publique : la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, sous fonction 512.0, nature 6574.0, sous la désignation "Subventions à diverses associations" pour un montant de 5 950 € (cinq mille neuf cents cinquante euros)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 11

Objet : Le Livre Sur la Place 2022 - Prix Livre et Droits Humains - Mention spéciale étranger

Rapporteur : M. MASSON

Dans le cadre de la manifestation "Le Livre sur la Place", la Ville de Nancy accueille chaque année près de 500 auteurs, journalistes et professionnels de l'édition afin qu'ils présentent au public leurs ouvrages ou animent des événements autour du livre, de la lecture et de l'édition nationale et internationale.

A l'occasion de cette manifestation, plusieurs prix sont décernés chaque année à des auteurs, dont le Prix "Livre et Droits Humains de la Ville de Nancy".

Nancy, ville universitaire et humaniste, attachée par des liens solidaires avec des cités du monde entier, est particulièrement engagée dans une démarche volontariste de défense et de promotion des Droits de l'Homme.

C'est dans cet esprit que la Ville de Nancy a souhaité valoriser l'importance des témoignages littéraires dans la défense et l'illustration des Droits de l'Homme, en créant en 2002 le Prix "Livre et Droits Humains de la Ville de Nancy".

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a fixé la somme de la bourse offerte en récompense du Prix à 3 000 € chaque année à partir de 2012.

Le Prix revient cette année à Stefan Le Courant pour son ouvrage Vivre sous la menace : les sans-papiers et l'Etat publié aux éditions du Seuil.

A l'occasion de ses 20 ans, le Prix "Livre et Droits Humains" se double d'un prix exceptionnel : une mention spéciale étranger attribuée au Docteur Denis Mukwege, l'homme qui répare les femmes, gynécologue congolais et spécialiste de la chirurgie reconstructive, prix Nobel de la paix en 2018, pour son livre La force des femmes, publié aux éditions Gallimard.

Outre la bourse de 3 000 € offerte en récompense du Prix « Livre et Droits de l'Homme de la Ville de Nancy » à Stefan Le Courant, il est donc proposé d'attribuer la mention spéciale étranger au Docteur Denis Mukwege et de doter cette mention d'une somme de 3 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- de créer, pour l'édition 2022 du "Le Livre sur la Place", une mention spéciale étranger au Prix « Livre et Droits Humains de la Ville de Nancy » attribuée au Docteur Denis Mukwege,
- de doter ce prix exceptionnel d'une somme de 3 000 €.

Crédits :

La dépense correspondante est inscrite au budget 2022, service 003, sous-fonction 33.0 nature 6714.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 12

Objet : Musée des Beaux-Arts - Conventions de dépôt d'oeuvres

Rapporteur : M. MASSON

Afin de compléter son nouveau parcours muséographique, le musée des Beaux-Arts de Nancy s'est adressé au musée du Verre de Meisenthal, au musée du Verre de Conches-en-Ouche et au Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques (Cirva / Marseille).

Un certain nombre d'oeuvres ont été sélectionnées dans les deux musées et au Cirva. Le musée des Beaux-Arts de Nancy a sollicité le dépôt des oeuvres pour une durée de cinq ans.

Ces dépôts sont consentis à titre gracieux à compter de la date de signature de chacune des conventions par les deux parties et prend fin en 2027, à la date anniversaire de la signature. A l'issue de cette période, les conventions seront reconduites tacitement d'année en année sans que leur durée totale ne puisse excéder dix ans.

Chacune des conventions a pour objet de déterminer les modalités de ces dépôt d'oeuvres au bénéfice du musée des Beaux-Arts de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de ces trois conventions de dépôt d'oeuvres,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer les conventions de dépôt d'oeuvres avec respectivement la Ville de Conches-en-Ouches (Musée du Verre François Décorchemont), le Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques (Cirva) et avec la Communauté de communes du Pays de Bitche (Musée du Verre de Meisenthal).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 13

Objet : Fêtes de Saint-Nicolas 2022 - Convention de mécénat entre la Ville de Nancy et Graphik

Rapporteur : M. MASSON

Les Fêtes de Saint-Nicolas célèbrent chaque année à Nancy le Patron de la Lorraine, de la fin novembre au début du mois de janvier. Ce grand événement populaire, emblématique de Nancy et toute la région, marie les traditions et la création actuelle. Il est en constant développement, rythmant durant six semaines la vie des Grands Nancéiens et d'un public de passage sur le territoire.

Après l'annulation des festivités en 2020, la fin de l'année 2021 a été marquée par le plaisir de retrouver une édition conviviale et généreuse de cet événement. Une programmation particulièrement riche et intense a été proposée à un très large public.

La prochaine édition des Fêtes de Saint-Nicolas, est programmée du 18 novembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023.

Au cœur des Fêtes, le Week-end de Saint-Nicolas permettra de découvrir durant deux jours de nombreuses programmations gratuites et ouvertes à tous. Ce temps fort, organisé les 3 et 4 décembre 2022, contribue à l'unité et aux liens entre les personnes et les territoires du Grand Nancy, et permet de renforcer le rayonnement et l'attractivité de la destination, en concourant à son développement économique et culturel.

La programmation d'un tel événement fédérateur dont la notoriété se renforce d'année en année, n'est possible qu'en s'appuyant sur le soutien de partenaires publics et privés.

La société Graphik, a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Nancy par la prise en charge et la réalisation de 50 supports signalétique figurant les « personnages de la légende de Saint-Nicolas » destinés à être apposés en signalétique extérieure sur les sites de programmation des Fêtes de Saint-Nicolas.

Ce soutien en nature est valorisé à hauteur de 1 242 €.

Une convention de mécénat est proposée afin de définir les engagements des parties et les modalités dans lesquelles la société Graphik apporte son soutien à la Ville de Nancy.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Nancy et la société Graphik,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 14

Objet : Fêtes de Saint Nicolas 2022 - Convention de partenariat entre la Ville de Nancy, l'artiste Fabien Bertrand et la Délégation de Meurthe-et-Moselle du Secours Catholique

Rapporteur : M. MASSON

Les Fêtes de Saint Nicolas, emblème traditionnel et populaire de la vie culturelle régionale, sont l'un des grands temps forts qui marquent l'année à Nancy. Mariant les traditions et la création actuelle, elles illuminent et font vibrer Nancy et la région autour des valeurs de la fête, du rassemblement et du partage.

Lors de l'édition 2017 est né le projet de création artistique Mon Bon Saint Nicolas, à l'initiative de l'artiste Eddy la Gooyatsh et porté par la Ville de Nancy. Ce projet consistait en la création bénévole d'un répertoire musical dédié à Saint Nicolas et sa légende par l'artiste Eddy la Gooyatsh. Ce répertoire a été produit en CD et distribué en échange de dons au profit des associations de solidarité de la métropole du Grand-Nancy. Cette opération a été réitérée en 2019 à nouveau avec l'artiste nancéien Eddy la Gooyatsh puis en 2020 avec les artistes Marie Rieffly, Edouard Choupay et Mathieu Cazanave.

En 2022, c'est avec Fabien Bertrand et son groupe Fabergosse que le projet se poursuit, dans les mêmes conditions qu'en 2017, à savoir :

- Édition par la Ville de Nancy du CD avec livret sous format "Digipack CD",
- Distribution par la Délégation de Meurthe et Moselle du Secours Catholique, le produit des ventes étant destiné à soutenir les associations solidaires locales.

Pour formaliser ce projet culturel et solidaire inédit, une convention de partenariat a été établie entre la Ville de Nancy, l'artiste Fabien Bertrand et la Délégation de Meurthe et Moselle du Secours Catholique.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy, Fabien Bertrand et la Délégation de Meurthe-et-Moselle du Secours Catholique,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 15

Objet : Attributions de subventions aux porteurs de projets culturels

Rapporteur : M. CHABIRA

Sur la base des critères d'attribution de subvention votés par le Conseil Municipal le 12 avril 2021, et conformément à l'objectif du volet culture de la feuille de route municipale 2020-2026, il est soumis à votre vote les soutiens suivants au titre du Développement culturel

I. Au titre du développement culturel

La dynamique culturelle de Nancy repose sur ses institutions et sur les projets portés par les acteurs culturels du territoire du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, de la lecture, du chant choral, du patrimoine et des sociétés savantes.

Cinq étapes d'instruction ont déjà eu lieu cette année :

2022 Subventions aux acteurs du Développement Culturel	Crédits inscrits au BP 2022	Voté au CM du 21 février	Voté du CM du 4 avril	Voté au CM du 9 mai	Voté au CM du 20 juin	Voté au CM du 26 sept.	Proposé au vote du CM du 7 nov.	TOTAL	Solde
Actions	1 012 000,00 €	15 000,00 €	140 384,00 €	659 950,00 €	144 000,00 €	38 000,00 €	10 000,00 €	1 007 334,00 €	4 666,00 €
Investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €

Cette sixième étape est constituée des éléments suivants soumis à votre vote :

A. Dispositif de soutien à la diffusion

TOTAL : 10 000 €

A. Dispositifs de soutien à la diffusion

Dispositif 3.1

Soutien à une manifestation, une programmation ou un événement sur le territoire de la Ville

Diwan en Lorraine – Programmation 2022

Diwan est une association culturelle laïque créée en 2006 ne poursuivant aucun but lucratif ou politique. Son objet est la création d'espaces d'échanges culturels en Lorraine permettant la découverte et une meilleure connaissance de la civilisation arabo-musulmane dans ses différentes composantes et ses interactions avec les autres civilisations. Un programme d'actions est établi jusqu'en décembre 2022 : concerts, projections cinématographiques, conférences, pièces de théâtre et soirées-poésie en lien avec plusieurs partenaires du territoire (Donké Festival, MJC Lillebonne...)

Il vous est proposé de soutenir la douzaine d'événements organisés par l'association en 2022 dont un concert à la salle Poirel au mois de décembre prochain.

Montant proposé : 4 000 €

Subventions de compensation de l'utilisation de la Salle Poirel

Musiques de répertoire

Association Lorraine de Musique de Chambre (ALMC)

Montant proposé : 4 000 € pour les concerts à la Salle Poirel des 12 septembre et 7 novembre 2022 suivant les modalités de versement prévues dans la convention jointe en annexe.

Ensemble Stanislas :

Montant proposé : 2 000 € pour le concert du 6 novembre 2022 à la Salle Poirel

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, selon le tableau de répartition figurant en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 10 000€ pour l'ensemble des projets relevant du Développement Culturel
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ALMC.

Crédits :

Les crédits nécessaires font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022.

- Développement Culturel : sous-fonction 324.6, nature 6574.0 nature 258SUB

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 16

Objet : Convention entre la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle (Caf 54) et la ville de Nancy concernant le site "monenfant.fr"

Rapporteur : Mme BILLOT

La Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr, pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents. Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site www.monenfant.fr par des informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements et des disponibilités d'accueil des EAJE. La mise en ligne des informations est réalisée à titre gratuit uniquement à des fins institutionnelles.

Un espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf 54 et la ville de Nancy qui fixe les modalités de mise en ligne sur le site "monenfant.fr".

La présente convention prend effet à compter du 15/09/2022 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'habilitation informatiques "Structures" concernant la mise en ligne sur le site "monenfant.fr" de données relatives aux établissements et services référencés sur le site proposé par la Caf 54.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 17

Objet : Convention de partenariat avec l'Université de Lorraine pour la mise en œuvre d'actions de découverte scientifique pour les élèves de Nancy

Rapporteur : Mme BILLOT

Le projet Educatif de territoire (PEDT) de la Ville de Nancy prévoit de proposer à chaque enfant ou jeune la même offre d'ouverture au monde, de découverte culturelle, artistique, sportive et citoyenne et également de développer la curiosité pour les sciences.

Le Centre Pilote 54 « La main à la pâte », intégré à la Maison pour la Science, au sein de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education et de l'Université de Lorraine, constitue un pôle disposant des ressources appropriées (formateurs et enseignants, équipements et salles d'expérimentation) pour permettre la mise en œuvre d'actions particulièrement pertinentes en faveur d'une science vivante et accessible, dans l'esprit de la démarche implusée par la fondation « La Main à la pâte » créée en 2011 par l'Académie des sciences.

Le partenariat avec la Maison pour la Science existe depuis 2019 permettant aux enfants des écoles de Nancy de bénéficier d'un parcours d'animations pédagogiques en sciences organisé dans le Centre Pilote. Ces animations seront proposées à 30 classes, soit environ 800 élèves.

La convention annexée à la présente délibération prévoit les modalités d'organisation du renouvellement de ce partenariat et notamment la participation financière de la commune pour les interventions ainsi que pour la prise en charge des repas pris sur place par les élèves et leurs accompagnants.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la convention avec l'Université de Lorraine,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions mentionnées ci-dessus, pour un montant de 11 500€ pour l'année scolaire 2022-2023.
- d'approuver le règlement des frais de restauration des classes.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au budget 2022 et proposés au budget 2023 sous l'imputation 255 – 65737 service 443SUB.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 18

Objet : Adhésion association CRISTEEL

Rapporteur : Mme BIRCK

Le Centre Régional Interassociatif et de Soutien Technique pour les Echanges Européens en Lorraine (CRISTEEL) contribue à réduire l'écart entre la volonté de faire naître une citoyenneté européenne et les moyens en information, soutien et formation des acteurs pour le faire. La mise en place de cette plate-forme associative de veille, de conseil, d'accompagnement et de projet, d'évaluation et de diffusion d'information vise à renforcer l'articulation entre les programmes européens et les actions territoriales.

L'objet est de développer l'intérêt et la connaissance des enjeux éducatifs, sociaux et culturels dans l'espace européen ainsi que la participation active du monde associatif à la construction européenne en apportant notamment une aide technique, culturelle et administrative aux associations lorraines et en favorisant une liaison permanente entre, d'une part les partenaires membres de l'association et les structures à vocation européennes de la Lorraine et d'autre part les réseaux européens poursuivant les mêmes buts.

Implantée sur le territoire depuis 2000, l'association est labellisée centre Europe Direct par la représentation de la Commission Européenne depuis 2005 et peut ainsi faire connaître au plus grand nombre les opportunités qu'offre l'Europe notamment en matière de mobilité internationale pour étudier, travailler ou s'engager dans une action solidaire à l'étranger. Accréditée comme structure d'envoi, d'accueil et de coordination de jeunes volontaires européens, CRISTEEL développe son réseau de partenaires associatifs et institutionnels et poursuit ses interventions en milieu scolaire, soutient des porteurs de projets européens, organise et participe à des évènements grand public.

Partageant les valeurs de sensibilisation à la citoyenneté européenne, la Ville de Nancy souhaite adhérer à l'association afin de lui apporter son soutien et de développer davantage le partenariat autour de la question européenne pour la jeunesse nancéienne.

La Ville de Nancy siègera au titre des collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants dans le collège 4 réunissant les partenaires publics et collectivités territoriales. Le montant de l'adhésion demandé à la Ville de Nancy à ce titre est de 500 € (cinq cents euros).

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Nancy à l'association CRISTEEL,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer et signer les démarches et documents nécessaires,
- d'autoriser l'engagement des dépenses correspondantes pour un montant de 500 € (cinq cents euros),
- de désigner un représentant de la Ville de Nancy parmi les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'association.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2022 sous l'imputation :
sous-fonction 020.1 nature 6281 service 332

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 19

Objet : Attribution de subventions aux associations d'Education Populaire et de Jeunesse - Exercice 2022 - 4ème phase

Rapporteur : Mme BIRCK

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et dans un souci de cohésion sociale, la Ville de Nancy accompagne, dans leur fonctionnement et projets, les structures associatives qui ont pour vocation d'impulser une dynamique d'animation dans les quartiers en lien avec les acteurs locaux et en cohérence avec les orientations de la Métropole, visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 16-25 ans. La Ville soutient et collabore également aux actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs.

Ainsi, plusieurs associations sont concernées par cette démarche, certaines donnant lieu à la conclusion d'une convention avec la Ville.

Cet accompagnement se décline en subventions liées comme suit :

- aux projets ou aux manifestations.
- à l'équipement afin de les aider à renouveler ou acquérir du matériel nécessaire au développement de leurs activités.

Il s'agit de la quatrième étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2022 dont vous trouverez le rappel ci-dessous :

2022 Subventions aux diverses associations	Crédits inscrits au BP 2022	Votés au CM du 04 avril	Votés CM du 9 mai	Votés au CM du 20 juin	Votés au CM du 26 septembr e	Proposé CM du 7 novembre	TOTAL Votés/proposés	Solde
Soutiens aux associations d'Éducation Populaire et de Jeunesse	90 000 €	20 605 €		57 070 €	9 800 €	3 500 €	90 975 €	- 975 €
Equipement MJC	18 000 €	12 000 €				2 000 €	14 000 €	4 000 €
Associations des Utilisateurs des Centres Sociaux	24 200 €	22 500 €			1 000 €		23 500 €	700 €
Enseignement supérieur	5 600 €		1 500 €		2 500		4 000 €	1 600 €
Total	137 800 €	55 105 €	1 500 €	57 070 €	13 300 €	5 500 €	132 475 €	5 325 €

I - Attribution d'une subvention au titre des projets ou manifestations

1. Union Locale des MJC pour la MJC Bazin

"Festival Sous le Sapin"

Ce festival se déroulera sur deux temps, du 9 au 11 décembre et du 16 au 18 décembre 2022. Quatre à cinq représentations tous publics seront proposées. L'objectif de ce projet, outre d'apporter un peu de chaleur et de convivialité, est de permettre au public d'accéder à du spectacle vivant de qualité à tarif préférentiel.

Montant proposé : 1 500 €

2. Apavat Radio Fajet

"Charlie N'Co"

En 2021, le projet Charlie N'Co a confirmé ses objectifs en maintenant du lien social et a permis à des jeunes de prendre la parole ainsi que d'être sensibilisés à la citoyenneté, à l'engagement, au vivre ensemble et à la mixité, tout en s'adaptant à la situation sanitaire.

Pour 2022, l'association poursuit son action auprès des jeunes de la cité. Après une première attribution de 1 000 € lors du Conseil Municipal du 20 juin 2022, il est proposé d'attribuer le solde de subvention d'un montant de 2 000 € pour ce projet qui valorise les projets, les initiatives des associations mais aussi des jeunes qui s'engagent devant ou derrière le micro. .

Montant proposé : 2 000 €

Sous-total I : 3 500 €

II - Attribution d'une subvention au titre de l'équipement

1. Union Locale des MJC pour la MJC Haut-du-Lièvre

Au titre d'une participation pour le renouvellement du mobilier des salles d'animation et à l'acquisition de matériel pédagogique pour un montant prévisionnel de 2 500 €.

Montant proposé : 2 000 €

Sous-total II : 2 000 €

Total global (I+II) = 5 500 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus, pour un montant total de 5 500 €,
- d'approuver les termes des conventions tripartites conclues entre la Ville de Nancy, l'Union Locale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Nancy et respectivement avec les Maisons des Jeunes et de la Culture Bazin, Haut-du-Lièvre.
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Crédits :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 sous les imputations : sous-fonction 422.1 natures 6574.0 (diverses associations) et sous-fonction 422.0 nature 20421, programme 5081 service 446SUB

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 20

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS et la Ville de Nancy relatif à l'organisation d'activités physiques pour les seniors

Rapporteur : M. RAINERI

Partant du constat que l'un des facteurs les plus délétères pour la santé est la sédentarité et le manque d'activité physique régulière, le rapport du Professeur Daniel RIVIERE "Dispositifs d'activités physiques et sportives en direction des âgés" met au coeur de ses propositions la lutte contre la sédentarité et la pratique d'activités physiques et sportives structurées et adaptées.

Le Pôle Seniors du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Direction des Sports de la Ville de Nancy travaillent conjointement sur des projets autour du Bien Vieillir. Après la mise en place d'un "espace forme" au sein de la Résidence Autonomie Chevardé grâce à l'installation d'agrs permettant la pratique d'activité sportive, ce sont des séances de marche nordique qui ont été mises en place.

Depuis 2016 des séances de marche nordique sont proposées pour que les seniors puissent débiter ou reprendre une activité physique à leur rythme. Deux séances de marche nordique par semaine sont organisées au départ de la Résidence Autonomie Chevardé qui réunissent les résidents des établissements et les voisins du quartier.

Le succès de ce projet repose sur la mobilisation de compétences d'éducateurs sportifs de la Direction des Sports et des animateurs des Résidences Autonomie. Des effets positifs de cette pratique sur la santé ont été avancés par les seniors, lesquels réduisent leur sédentarité, reprennent le goût de la marche en ville et du contact avec les autres. Ainsi, ils deviennent acteurs responsables de leur parcours en bonne santé. Un livret sport-santé personnalisé est en cours d'élaboration par les éducateurs et animateurs afin que les seniors concernés par l'activité puissent avoir des indicateurs fiables pour surveiller leur état de forme et ainsi prendre en compte leur santé générale.

Une convention prévoit de reconduire les modalités du partenariat entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale. Il consiste en un soutien de l'activité par deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Nancy qui accompagneront deux heures par semaine, sauf pendant les congés scolaires, une vingtaine de participants de l'activité marche nordique organisée par le CCAS. Les lieux de marche ne sont pas figés pour faciliter la mise en oeuvre du dispositif mais les départs s'effectueront depuis la Résidence Autonomie Chevardé.

Le CCAS s'engage à mobiliser un animateur pour suivre l'action, promouvoir l'activité auprès des seniors, gérer les inscriptions et garantir à la Ville de Nancy que tous les participants ont fournis préalablement un certificat médical pour la pratique concernée, ainsi qu'une fiche sanitaire de liaison dûment remplie et une attestation d'assurance.

Ce partenariat est conclu à titre gracieux. La convention prendra effet à compter du 01 Octobre 2022 et prendra fin le 30 juin 2023.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Centre Communal d'Action Sociale relatif à l'organisation d'activités physiques et sportives pour les seniors,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 21

Objet : Classe Olympique

Rapporteur : M. RAINERI

Dans le cadre de l'Héritage 2024 et du label Terre de Jeux 2024, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54) a relayé auprès des villes du département un appel à projet "Classe Olympique" afin de participer aux actions mises en place dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques qui se dérouleront en France en 2024.

La classe olympique est un programme du Comité Départemental Olympique et Sportif Français (CNOSF) dans l'objectif d'inclure des thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages dans un projet de classe sur l'année scolaire aboutissant à la réalisation de temps forts sportifs et culturels au sein des établissements bénéficiaires.

Les objectifs de ce programme sont variés et visent principalement à :

- sensibiliser les jeunes à la pratique de l'activité physique et de ses bienfaits,
- sensibiliser les jeunes aux valeurs de l'Olympisme et diffuser ces valeurs,
- valoriser les liaisons entre établissements scolaires, collectivités territoriales et acteurs du mouvement sportif,
- favoriser l'inclusion des élèves et les relations interdisciplinaires dans l'enseignement.

Pour cette troisième promotion, douze classes de cycle 2 et 3 appartenant à quatre écoles primaires élémentaires (III Maisons, Placieux, Montet, Beaugard) ont été retenues comme "Classes Olympiques" pour la Ville de Nancy. Le projet développé sur l'année scolaire intègre une partie théorique et une partie pratique. Sur les 3h obligatoires d'EPS hebdomadaires, 45 mn seront dédiées à la "Classe Olympique". Ces temps comprendront :

- des activités physiques et sportives dont une partie sera assurée par des intervenants extérieurs,
- des temps pédagogiques avec des thématiques comme l'Olympisme et ses valeurs, la citoyenneté ou encore les bienfaits du sport sur la santé,
- des temps forts comme des rencontres avec des athlètes de haut-niveau locaux, des visites ou réalisation d'exposition, d'un monument, l'organisation d'un mini-tournoi olympique, la participation à la semaine Olympique et Paralympique (prévue fin janvier/début février) et la journée Olympique (23 juin), la participation au marathon Olympique en cas de passage de la flamme Olympique en Meurthe-et-Moselle. Pour que certains temps forts puissent être davantage partagés, d'autres classes de l'établissement ou d'autres établissements scolaires pourront être invités.

Le budget alloué de 1 000 € par classe olympique correspond à l'animation des séances sportives, aux actions pédagogiques et temps forts et à l'organisation du projet par le CDOS 54.

Pour ce projet co-financé par les communes et le CDOS 54, la Ville de Nancy apportera une contribution sous forme d'une subvention de 12 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver la participation de la Ville de Nancy au dispositif "Classe Olympique" pour l'année scolaire 2022-2023,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle (CDOS 54).

Crédits :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au BP 2022 à la sous-fonction 414.0 nature 6574.0 du service 445SUB.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 22

Objet : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'exercice 2022-2023 - 3ème phase

Rapporteur : M. RAINERI

Dans le cadre de la nouvelle politique sportive, adoptée par le Conseil Municipal du 9 mai 2022, le soutien financier apporté par la Ville de Nancy suit une démarche se voulant la plus transparente, juste et équitable possible. Dans ce contexte et afin d'être davantage en adéquation avec la saison sportive, les modalités de versement des subventions de fonctionnement s'appuient dorénavant sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

De plus, compte tenu de cette évolution, le partenariat de la Ville et des associations sportives percevant une subvention de fonctionnement est formalisé dans deux conventions d'objectifs distinctes, l'une pour une subvention de fonctionnement supérieure à 5 000 € et l'autre pour une subvention de fonctionnement inférieure à 5 000 €.

Ce partenariat à toutes les pratiques sportives se décline également dans le soutien aux manifestations exceptionnelles ou promotionnelles organisées tout au long de l'année par le milieu ainsi que des subventions exceptionnelles.

Il s'agit de la seconde étape d'attribution de soutiens pour l'exercice 2022-2023 dont vous trouverez le rappel ci-dessous:

2022 Subventions aux associations sportives	Crédits inscrits au BP 2022	Voté au CM du 09/05	Voté au CM du 26/09	Propositions de vote au CM du 7/11	TOTAL voté et proposé	Solde
Soutien au fonctionnement diverses associations	670 000 €	0 €	629 580 €	28 000 €	657 580 €	12 420 €
Soutien aux manifestations exceptionnelles	150 000 €	28 850 €	50 050 €	800 €	79 700 €	70 300 €
Soutien aux projets associatifs clubs	289 367 €	134 585 €	0 €	4 000 €	138 585	150 782 €

Il vous est demandé d'accorder les subventions suivantes :

I. Attribution d'une subvention de fonctionnement inférieure à 5 000 € pour la saison sportive 2022/2023

Club	Subvention Proposée
<u>Nouvelle demande</u>	
Punch Nancy Section Basket	3 000 €
<i>Sous Total I</i>	3 000 €

II. Attribution d'une subvention au titre de manifestation sportive exceptionnelle

Club	Subvention Proposée
Courir sur des Légendes "Trail des Lumières", samedi 15 octobre 2022	800 €
<i>Sous Total II</i>	800 €

III. Attribution d'une subvention exceptionnelle

Club **Subvention Proposée**
Cette subvention devait être proposée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 avec la subvention de fonctionnement. Ainsi, afin de régulariser le soutien aux charges locatives du club:

Grand Nancy Haltérophile Musculation	4 000 €
--------------------------------------	---------

Cette subvention vient en complément d'attributions d'aides d'autres collectivités afin de stabiliser les finances fragiles du club pour la saison 2022/2023:

VNVB	25 000 €
<i>Sous Total III</i>	29 000 €

Total I+II+III	32 800 €
-----------------------	-----------------

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant de 32 800 €,
- d'approuver les termes des conventions conclues avec le Punch Section Basket et Courir sur des Légendes, et l'avenant 1 à la convention VNVB,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 à la sous-fonction 414.0 natures 6574.0 (diverses associations).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 23

Objet : Subventions aux associations dédiées aux fêtes et animations de quartier - Saint Nicolas 2022

Rapporteur : M. YILMAZ

La Ville de Nancy favorise l'expression démocratique de proximité, en soutenant l'engagement des bénévoles associatifs dans l'animation de la cité. Par leur nature, les associations de quartier, organisatrices d'événements festifs et conviviaux, contribuent à la consolidation du lien social en participant au développement du mieux vivre ensemble dans les territoires.

Aussi, à l'occasion des fêtes de Saint Nicolas, les associations participent, avec leur originalité, aux festivités proposées dans la ville en développant un programme d'animations qui se tiendra au cours du mois de décembre, en offrant dans chaque quartier un spectacle, suivi d'un goûter aux familles nancéiennes. C'est près de mille enfants et leurs parents qui apprécient chaque année ces moments de convivialité de proximité.

Parmi les initiatives développées, la Saint Nicolas sur l'eau est une manifestation festive qui propose une déambulation de Saint Nicolas sur son bateau sur le canal de la Marne au Rhin.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à convention avec le Club Saint Nicolas
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessous pour un montant total de **25 600 €**.

Associations	Subventions 2022
La Passerelle "une voix d'eau dans le quartier	9 000 €
Conseil citoyen contrat de ville du quartier Haussonville	4 000 €
Anim'Haye	3 800 €
Club Saint Nicolas	3 000 €
Comité des Fêtes Saint Pierre	1 700 €
Le Rond Point de l'Amitié	1 500 €
Association Jeunesse Active de Nancy	1 000 €
La Bande à Bonnet	1 000 €
Ville Vieille en Action	600 €
Total	25 600 €

Crédits :

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2022 sous - fonction 024.0 nature 6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 24

Objet : Attribution de subvention à l'association Accueil des Villes Françaises

Rapporteur : M. YILMAZ

La Ville de Nancy, attachée au bien-être des habitants et à leur participation active à la vie locale, soutient et accompagne un réseau dynamique d'associations qui contribue à l'animation des quartiers et la cohésion sociale de la commune.

En particulier, la Ville de Nancy encourage les acteurs et les habitants qui se mobilisent de manière permanente pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants dans la commune au plus près des territoires.

L'association Accueil des Villes Françaises - Nancy (AVF - Nancy) a pour objectif d'accueillir les habitants nouvellement installés à Nancy (familles, étudiants) en leur proposant les moyens d'une intégration rapide dans leur nouvel environnement.

L'association est membre du réseau de l'Union Nationale des Accueils des Villes Françaises (UNAVF), composé de plus de 250 associations locales. Il compte 50 000 adhérents, 10 000 bénévoles et accueille chaque année 7 000 nouveaux arrivants.

Au cours de l'année, l'association organise diverses actions socioculturelles et sportives qui visent à créer du lien social et favoriser l'intégration des nouveaux habitants à Nancy : cafés rencontres thématiques, randonnées pédestres, sorties cinéma ou restaurant et découvertes du patrimoine.

Elle propose également des permanences les après-midis du lundi au mercredi hors période de vacances scolaires et participe chaque année à la "Journée d'Accueil des Nouveaux Nancéiens" organisée par la Ville.

Aussi est-il proposé d'accompagner et de soutenir l'association Accueil des Villes Françaises - Nancy (AVF - Nancy) dont les actions sont entièrement dédiées à l'accueil des nouveaux habitants de Nancy, par l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association Accueil des Villes Françaises - Nancy (AVF - Nancy) pour l'année 2022.

Crédits :

Les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2022 Sous fonction 020.1 nature 6574.0 service 230SUB

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 25

Objet : Subvention à une association œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale - 4ème phase

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

La Ville de Nancy, forte de sa culture de partage, soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la solidarité internationale pour venir en aide aux populations défavorisées ou sinistrées de par le monde ou qui organisent des événements de découverte des cultures du monde.

Il s'agit de la quatrième phase d'attribution de subventions pour l'exercice 2022, dont voici le rappel :

2022 Subventions au titre de la Solidarité Internationale	Crédits inscrits au BP 2022	Voté au CM du 21 février 2022	Voté au CM du 9 mai 2022	Voté au CM du 26 septembre 2022	Proposé au vote du CM du 7 novembre 2022	TOTAL annuel	Solde
Fonctionnement	20 000 €	2 100 €	7000 €	600 €	300 €	10 000 €	10 000 €

Au titre de cette quatrième phase de l'année 2022, et après examen de son budget, la Ville de Nancy souhaite apporter son soutien au fonctionnement d'une autre association nancéienne, pour un montant total de 300 €, détaillé comme suit :

Association de Solidarité avec le Peuple Sahraoui - Lorraine

L'association apporte un soutien dans les campements de réfugiés sahraouis, près de Tindouf, en Algérie. Aide à l'amélioration des conditions de vie dans les domaines de la santé, la culture, l'enseignement : traitement de l'eau, isolation d'une bibliothèque, livres pour les futurs professeurs de français et aide à la construction d'une salle polyvalente dans une école. Accueil tous les étés en Lorraine de quelques enfants sahraouis issus des campements.

Montant proposé : 300 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de cette subvention et d'en autoriser le versement

Crédits :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022, service 229 SUB - sous-fonction 524.1, nature 6574.0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 26

Objet : Attribution de subvention aux associations de commerçants

Rapporteur : M. SADI

La Ville de Nancy regroupe sur son territoire une grande diversité d'associations, des commerçants et des industriels forains qui participent à son développement économique et commercial.

Nancy s'appuie sur ces acteurs économiques pour dynamiser et renforcer l'attractivité de la cité. Aussi, la Ville souhaite consolider son accompagnement au travers notamment du versement d'une subvention.

- Associations de commerçants de quartier :

En complément des actions menées sur le centre ville (boutique éphémère, chemin piéton, braderies, prospection d'enseignes, etc.), la Ville de Nancy soutient les initiatives portées par les associations de commerçants de quartier qui jouent un rôle essentiel dans la promotion du commerce local et contribuent à la qualité et à la convivialité de leur secteur d'implantation.

La Ville de Nancy peut donc, dans le cadre du fonds de soutien mis en place depuis 2004, accompagner leurs projets dans la limite de 50 % du montant TTC du budget consacré aux actions prévues.

Les demandes de subvention reçues portent principalement sur les fêtes de Saint-Nicolas.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS DE QUARTIER	ACTIONS	SUBVENTIONS
Passage bleu	Organisation du 90ème anniversaire du passage bleu	1 000 €
Grenier de Callot	Soutien au Village de Saint-Nicolas	2 000 €
Mercure	Soutien au Village de Saint-Nicolas	2 000 €
Les Vedettes du Chardon, Tabernak !	Soutien au Village de Saint-Nicolas	2 000 €
Chambrale et chanlatte	Soutien au Village de Saint-Nicolas	2 000 €
TOTAL		9 000 €

- D'autre part, la Ville de Nancy facture l'occupation du domaine public à l'Association des Commerçants et Artisans de la Ville Vieille - A.C.A.V-V - pour le marché aux Puces organisé sur 12 dimanches en 2022, pour un montant de 13 800 €.

Ce marché d'une cinquantaine d'exposants existe depuis plus de 30 ans et est devenu un rendez-vous incontournable pour de nombreux chineurs.

Afin de compenser la facturation du domaine public, il vous est proposé d'attribuer à l'A.C.A.V-V une subvention d'un montant de 6 900 €.

- Sur le même principe que les Puces, la Ville de Nancy facture l'occupation du domaine public à l'Association « La Galerie sur son 31 » pour les Brocantes gourmandes organisées sur 5 week-ends en 2022, pour un montant de 4 708,23 €.

Créé en 2019, ce marché dispose d'un espace dédié aux brocanteurs et d'un autre dédié aux produits du terroir. Événement surfant sur les tendances actuelles des brocantes et de l'envie de manger sainement, il participe également à l'animation de la Place Charles III.

Afin de compenser la facturation du domaine public, il vous est proposé d'attribuer à l'association « La Galerie sur son 31 » une subvention d'un montant de 2 354,12 €.

- Association des commerçants du marché central de Nancy

Le marché central constitue le premier centre commercial des métiers de bouche de l'agglomération nancéienne et occupe de ce fait, une place importante dans l'équilibre commercial du centre-ville.

Son dynamisme passe par des actions de communication et d'animations afin de mettre en valeur la gastronomie et le savoir-faire des professionnels en place.

C'est à ce titre que l'Association des Commerçants du Marché Couvert de Nancy propose des animations et événements dans le marché tout au long de l'année.

En 2022, l'Association des Commerçants du Marché Central s'impliquera dans l'organisation des fêtes de la Saint-Nicolas. Ainsi, elle organisera des actions à l'intérieur du marché central avec des décorations renforcées et des animations de type déambulations.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Association des Commerçants du Marché Central .

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant des subventions proposées ci-dessus et d'en autoriser le versement aux associations de commerçants.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au BP 2022 sous fonction 90.0 nature 6574.135, 6574.184, 6574.185 et 6574.187

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 27

Objet : Ouverture dominicale des commerces

Rapporteur : M. SADI

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir douze dimanches dans l'année.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, cette liste de dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisé est supérieur à cinq, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a saisi la Ville de Nancy le 16 juin 2022 pour lui proposer un socle commun aux villes de l'agglomération de huit jours, correspondant aux six dimanches de fêtes de fin d'année (19 et 26 novembre, 03, 10, 17 et 24 décembre 2023) et aux deux dimanches de démarrage des soldes (08 janvier et 02 juillet 2023).

Jusqu'à quatre dimanches supplémentaires sont donc susceptibles d'être proposés par les communes intéressées.

La Ville de Nancy a ainsi saisi la Métropole du Grand Nancy le 11 août 2022 après consultation de l'association « Les Vitrines de Nancy », du Centre commercial Saint-Sébastien et des représentants consulaires, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale :

Les 8 dimanches de socle commun :

- 08 janvier 2023 (soldes d'hiver)
- 02 juillet 2023 (soldes d'été)
- 19 et 26 novembre, 03, 10, 17 et 24 décembre 2023 (fêtes de fin d'année)

2 dimanches supplémentaires :

- 28 mai 2023
- 31 décembre 2023 (fête de fin d'année)

Le Bureau Métropolitain s'est prononcé sur ces dates lors de sa séance du 29 septembre 2022.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 28

Objet : Attribution d'une subvention à la Serre à projets

Rapporteur : M. THOMASSIN

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, la Ville s'est impliquée dans le dispositif d'entreprenariat inversé proposé par la Serre à Projets, et ce depuis son lancement en 2019.

La Serre à projets est un dispositif thématique sur la transition écologique, co-animé par France Active Lorraine et le collectif Kepos visant à repérer des besoins non satisfaits sur le territoire, à imaginer des solutions pour y répondre, à étudier l'opportunité et la faisabilité des projets qui en sont issus, et à les transmettre à des porteurs de projets de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

L'objectif de la Serre à projets est d'être un outil de développement territorial s'insérant dans les politiques publiques de transition écologique. Il s'agit de permettre que des activités qui ne peuvent être portées par la puissance publique puissent être instruites et conduites jusqu'à des porteurs de projets engagés dans l'ESS.

L'action de la Serre à projets se déroule en 5 étapes, renouvelées chaque année :

1. Détecter des besoins et opportunités socio-économiques via un réseau de capteurs d'idées.
2. Inventer des réponses collectivement et valider leur pertinence et viabilité grâce à une étude d'opportunité.
3. Transmettre le projet à un porteur de projet qualifié ou à une entreprise sociale existante via un appel à candidatures.
4. Accompagner les porteurs de projets jusqu'à la création de l'entreprise sociale, après validation des projets grâce à une étude de faisabilité.
5. Lancer la nouvelle activité.

Les deux premières promotions de la Serre à projets (www.laserre.org) ont vu 14 porteurs de projets accompagnés, 17 emplois créés, 5 nouvelles structures créées, 2 structures transformées d'association à coopérative et 2 activités intégrées à des structures existantes.

Pour la troisième promotion créée en 2022, le dispositif s'élargit pour intégrer les quartiers politique de la ville et accompagner ainsi 11 porteurs de projets qui étudieront la faisabilité de l'activité et développeront les modèles économiques pérennes adéquats.

Les sujets adressés sont multiples : recyclerie du textile, auto-hébergement libre et écologique, vélo-taxi, vente et production de fleurs locales, collecte et traitement des biodéchets, recyclerie du numérique, cantine solidaire, médiation équine, tiers lieux de la transition.

Pour l'année 2022, il est proposé de verser à la Serre à projets une subvention d'un montant total de 10 000 €.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant de la subvention d'un montant total de 10 000 € à France Active Lorraine pour la Serre à projets.

Crédits :

Les crédits sont inscrits sur la ligne budgétaire 023.3 / 6574.0 // 230Sub

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 29

Objet : Subvention aux associations oeuvrant pour l'intégration de l'animal dans la ville

Rapporteur : M. RICHTER

La Ville de Nancy a engagé depuis plusieurs années une démarche d'intégration de l'animal en milieu urbain. Sa politique vise à lier les efforts d'insertion de l'animal aux préoccupations des habitants en matière de santé, de sécurité et d'hygiène publique.

En complément d'une stratégie d'aménagement dans le tissu urbain, des méthodes permettant un suivi et une maîtrise efficace de gestion des populations animales sont mises en oeuvre ainsi qu'une sensibilisation des propriétaires d'animaux aux textes réglementaires en vigueur.

Cette démarche se traduit également par le développement d'actions en partenariat avec les structures associatives, relais potentiels sur lesquels s'appuie la Ville.

Dans ce cadre, une association œuvrant dans le domaine de l'intégration de l'animal dans la ville requiert une subvention.

Les associations SLPA Société Lorraine pour la Protection des Animaux, Chats sans toit et Chats sauvés à l'adoption 54/57 sollicitent une subvention au titre de leur fonctionnement.

Ainsi, et après examen des budgets des associations, il est envisagé de leur attribuer les subventions, dont le montant est détaillé, comme suit :

- Société Lorraine pour la Protection des Animaux : 600 €
- Chats sans toit : 200 €
- Chats sauvés à l'adoption 54/57: 200 €

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 1 000 euros.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, sous-fonction 512.0, nature 6574.0, sous la désignation "Subventions à diverses associations".

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 30

Objet : Convention de délégation et de coordination avec la Direction Départementale des Territoires

Rapporteur : Mme LUCAS

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 dite "engagement et proximité" fixait la date limite de validité des Règlements Locaux de Publicité (RLP) de 1ère génération au 13 juillet 2022 au plus tard à la condition qu'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) soit entré en vigueur à cette date.

Cependant, le Règlement Local de Publicité de la Ville de Nancy n'est plus en vigueur depuis le 13 juillet 2022 et le Règlement Local de Publicité intercommunal est encore en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Nancy. Aussi, la loi a instauré un dispositif temporaire et depuis le 14 juillet 2022, les services de l'Etat (Préfectures) sont devenus l'autorité compétente pour instruire les demandes d'autorisations préalables de publicité susmentionnées.

C'est ainsi que la Direction Départementale des Territoires (DDT), par délégation du Préfet, a la compétence pour l'instruction de ces dossiers. N'ayant pas les moyens humains nécessaires pour procéder à l'ensemble des instructions déposées sur son territoire, elle s'est rapprochée des services de la Ville de Nancy afin qu'elle puisse poursuivre cette mission pour les demandes déposées sur sa commune, dans l'attente de l'adoption du prochain RLPi. Il est à noter que la DDT reste compétente pour prendre la décision finale, conformément à la loi du 29 décembre 2019 susvisée.

Cette démarche a abouti à la rédaction d'un projet de convention qui vise à borner juridiquement la période entre le 14 juillet 2022 et jusqu'à l'entrée en vigueur du RLPi et préciser les missions respectives des parties prenantes.

Il fixe notamment les modalités d'organisation entre les services de l'Etat et les services municipaux afin de faciliter et de sécuriser la coordination et la délégation de cette démarche. Il a été acté que cette délégation se ferait sans contrepartie financière.

Il est précisé que la Ville de Nancy ne se chargera que de l'instruction des dossiers de demandes de sa collectivité. Par ailleurs, la DDT reste compétente pour se prononcer sur chaque demande puisqu'elle est la collectivité compétente depuis le 14 juillet 2022 pour prendre ces décisions.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'adopter le projet de convention avec la Direction Départementale des Territoires tel que ci-joint pour la délégation de l'instruction des demandes d'autorisations préalables pour l'installation d'enseignes et de dispositifs de publicité soumis à autorisation sur la commune de Nancy,
- de valider le principe que cette instruction sera réalisée à titre gratuit pour le compte de la Direction Départementale des Territoires,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 31

Objet : Avis sur la demande de cession de l'office Métropolitain de l'Habitat d'un ensemble de 21 logements situés 38-40 boulevard d' Haussonville à Nancy.

Rapporteur : Mme LUCAS

Dans le cadre de la 3ème convention de délégation des aides à la pierre, la Métropole du Grand Nancy peut octroyer les agréments autorisant les bailleurs sociaux à procéder à la vente de leurs logements. Ces agréments permettent de compléter les plans de ventes qui ont été validés par l' Etat.

La Métropole a reçu de l'Office Métropolitain de l' Habitat une demande d'autorisation pour la cession d'un ensemble de 21 logements d'un bâtiment situé 38-40 boulevard d' Haussonville à Nancy.

En application de l'article L443-7 du code de la Construction et de l'habitation, l'OMH sollicite l'autorisation d'aliéner ces biens

Le bâtiment envisagé à la vente se situe à Nancy, 38-40 Boulevard d'Haussonville. Il date de 1949. Il comprend 21 logements répartis sur 2 entrées de 5 étages (1T1 bis et 20 T2).

Le bâtiment d'une superficie totale de 991 m2 se situe au sud de Nancy, à proximité du Vélodrome, de nombreux commerces et transports.

Des travaux ont été réalisés sur le bâtiment : isolation thermique des façades, par l'extérieur, isolation des combles, menuiseries en PVC double vitrage à l'avant comme à l'arrière du bâtiment remplacement des chaudières...

La Métropole du Grand Nancy sollicite l'avis de la commune de Nancy sur l'opportunité de cette aliénation.

La ville de Nancy dispose d'un délai de deux mois, selon le code de la Construction et de l'habitation pour formaliser son avis.

La vente d'une partie des logements du parc HLM de l'OMH de la Métropole du Grand Nancy favorise le parcours résidentiel ascensionnel dans le parc HLM et l'accession à la propriété des ménages modestes.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- de donner un avis positif concernant cette opération de vente d'un bâtiment situé 38-40 boulevard d'Haussonville à Nancy.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 32

Objet : Indivision Solvay - Commune de Maxéville - Cession d'une voie d'accès piétonne au Zénith - Parcelles AM 47 et AM 152

Rapporteur : M. SAMB

L'indivision "SOLVAY" comprend quatre membres qui sont : l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF GE) pour 45%, la Métropole du Grand Nancy pour 45%, la Ville de Maxéville pour 5% et la Ville de Nancy pour 5%.

Lors de l'Assemblée Générale du 2 février 2022, les membres de l'Indivision SOLVAY ont acté le principe de céder gratuitement à la Métropole du Grand Nancy deux parcelles sur lesquelles cette dernière a réalisé des travaux d'aménagement d'une voie d'accès piétonne au Zénith.

Ces parcelles, propriété de l'indivision, sont le territoire de Maxéville .:

- AM 47 d'une contenance de 9ha 92a 95 ca
- AM 152 d'une contenance de 6ha 84a 42ca

En réponse au courrier du 24 mai 2022 de l'EPF GE, sollicitant la Ville pour entériner définitivement les principes de cette cession,

Pour donner suite à cette décision, et au courrier du 24 mai dernier de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, gérant de l'indivision, sollicitant l'accord du Conseil Municipal, il vous est proposé d'entériner définitivement la cession à l'euro symbolique de ces deux parcelles à la Métropole du Grand Nancy.

Interrogé le 16 Juin dernier sur les principes et les conditions de cette cession, France Domaine n'a pas, à ce jour, rendu d'avis dans le délai imparti. Aussi, selon la charte de l'évaluation du Domaine, *"si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, l'opération peut être soumise à l'organe délibérant sans attendre l'avis des Domaines, ce dernier étant alors réputé donné"*.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'autoriser la cession à l'euro symbolique, à la Métropole du Grand Nancy, des parcelles AM 47 d'une contenance de 9ha 92a 95 ca et AM 152 d'une contenance de 6ha 84a 42ca, situées sur le territoire de la commune de Maxéville,
- de donner votre accord à l'Etablissement Public Foncier du Grand Nancy pour la mise en oeuvre de cette cession,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et tous documents nécessaires à cette opération.

Crédits :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022, en section investissement sous l'imputation suivante : Sous fonction 824 - Nature 024 - Service 681

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 33

Objet : Avenant à la Convention avec la Métropole du Grand Nancy pour la viabilité du domaine public en période hivernale

Rapporteurs : Mme MERCIER
M. SAMB

La Métropole du Grand Nancy assure la viabilité du domaine public en période hivernale.

Le caractère saisonnier et aléatoire de ces prestations a conduit le Grand Nancy, dans un souci d'optimisation et de mutualisation, à recourir à certains moyens, en personnels et en véhicules, de communes composant son territoire.

Cette participation est formalisée depuis 2002 par le biais de conventions qui en précisent les modalités pratiques et financières.

Les conventions actuellement en vigueur ont été approuvées par une délibération du 29 septembre 2017. Elles sont applicables du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2022. Cette convention est arrivée à échéance le 31 octobre 2022 tout en prévoyant dans le texte de l'article 5 la possibilité de la reconduire expressément pour une période de cinq ans , soit jusqu'au 31 octobre 2027.

Pour assurer la mission de viabilité hivernale, il s'agit de la mise à disposition de véhicules poids lourds et d'engins ainsi que la mobilisation d'agents municipaux.

Dans ce cadre, il paraît nécessaire d'actualiser les dispositions d'ordre financier par avenant et notamment de revoir les frais de mise à dispositions du matériel qui sont calculées sur la base des tarifs suivants :

- Forfait de mise à disposition pour la période hivernale d'un véhicule de déneigement de type poids lourds ou équivalent, de moins de quinze ans d'âge et dont le tonnage est supérieur ou égal à 7.5 tonnes : 3 500 € TTC par saison ;
- Forfait de mise à disposition pour la période hivernale d'un véhicule de déneigement de type poids lourds ou équivalent, de moins de quinze ans d'âge et dont le tonnage est supérieur ou égal à 7.5 tonnes dans le cas où la commune prend en charge son équipement hivernal (plaque avant, phares additionnels, hydraulique...) : 4 500 € TTC par saison ;
- Indemnité horaire de mise à disposition d'un camion ou de petits matériels d'un tonnage inférieur à 15 tonnes sans chauffeur : 30 € TTC / h ;
- Indemnité horaire de mise à disposition d'un camion ou de petits matériels d'un tonnage supérieur à 15 tonnes sans chauffeur : 35 € TTC / h.

La limite d'âge fixée à quinze ans est liée à la durée d'amortissement du bien basée sur la durée de vie moyenne d'un poids lourd.

Or, ces véhicules, dont la durée de vie est dans la pratique souvent supérieure à 15 ans, font de surcroît l'objet d'équipements spécifiques pour la viabilité hivernale et nécessitent régulièrement de forts investissements afin d'être maintenus en état.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,

Il vous est demandé :

- d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de viabilité hivernale en vertu de la délibération du conseil municipal n°55 du 25 octobre 2017,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de ladite convention qui actualise les modalités de mise à disposition du matériel pour la viabilité hivernale.

Crédits :

Les recettes correspondantes sont prévues au budget 2022 et suivants :

Sous fonctions 813 - Nature : 70876 et 70846 service 576

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 34

Objet : Convention de prestation de services de la Métropole au bénéfice de la ville de Nancy

Rapporteur : M. ADAM

Depuis 2003 et le transfert de la compétence « Voirie » au Grand Nancy, dans un souci d'économie d'échelle, la commune de Nancy a souhaité, par conventions, faire appel à la métropole pour des prestations de service.

Ces conventions trouvent leur fondement dans l'article L 5217-7 du CGCT et par renvoi dans l'article L 5215-27 dudit code, qui permet à une commune membre de confier à la Métropole, et inversement, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Sont concernées par la présente délibération les conventions relatives aux prestations de service et de propreté conclues depuis 2003 avec la métropole du Grand Nancy

Ces conventions arrivent à terme au 31 décembre 2022.

Aussi, il est proposé de reconduire cette possibilité ouverte aux communes de la Métropole de faire appel à la métropole pour ces prestations.

A. Convention de prestations de service de la Métropole au bénéfice de la commune de Nancy :

Le modèle de convention de prestations de service a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières d'interventions de la métropole pour le compte de la commune de Nancy concernant des activités de pose de mobiliers urbains (poteaux, potelets, barrières, distributeurs de « canisacs », panneaux de signalisation...), barriérage provisoire, mise en place de jardinières, logistique...

Cette convention permet à la Commune de solliciter le concours des services de la Métropole afin de faire réaliser, sous son contrôle, des interventions d'ampleur modérée dans le cadre de ses compétences propres.

Les interventions, ne pourront avoir lieu que dès lors qu'elles ne perturberont pas les missions de service public de la Métropole et que les personnels mobilisés disposeront des formations ou habilitations requises.

Dans ce cadre, les agents de la Métropole pourront être amenés à conduire les véhicules et engins de la commune et à utiliser ses matériels.

D'une manière générale, chaque intervention de personnels métropolitains fait l'objet d'une demande préalable qui doit être produite par la Commune.

A l'inverse, des interventions pourront être demandées à la Commune, en dépannage et soutien aux services métropolitains, selon les mêmes dispositions.

Les coûts de ces interventions seront facturés trimestriellement.

A cette fin, un tarif horaire de personnel, ainsi que les tarifs de mobilisation des véhicules nécessaires à la réalisation des interventions ont notamment été calculés.

Ces tarifs feront l'objet d'une réévaluation annuelle selon les coûts constatés de ces activités sur la base du compte administratif.

B. Convention de prestations de propreté de la Métropole au bénéfice de la ville de Nancy

:

Cette convention a pour objet de préciser les activités réalisées par la métropole pour le compte de la commune qui a confié l'ensemble de l'activité de nettoyage manuel au Grand Nancy dès 2003.

Les moyens humains et matériels nécessaires à cette activité ont été, à cette époque, transféré à la métropole.

Le coût de ces prestations est pris en charge de façon forfaitaire par les communes au travers du calcul de l'attribution de compensation dont le montant en est réduit.

Il fera désormais l'objet d'une facturation trimestrielle.

Il est proposé que le montant révisé applicable en 2023 soit arrêté comme suit : 2 735 900 €

Ce montant sera réévalué annuellement dans les mêmes proportions que les tarifs de main d'œuvre figurant dans les conventions de propreté comportant un bordereau des prix, c'est-à-dire selon les coûts constatés de ces activités sur la base du compte administratif et ces nouveaux tarifs étant votés tous les ans par le conseil métropolitain.

Les agents de la Commune ou ceux de la Métropole restent sous la responsabilité de leur collectivité d'appartenance et, en cas d'accident, seront pris en charge par elle, au titre des accidents du travail.

Chaque partie, en ce qui la concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution de la présente convention et notamment sa responsabilité civile, étant précisé que les dommages causés aux tiers résultant des interventions effectuées en application de la présente convention sont de la responsabilité pleine et entière de la collectivité qui les occasionne.

Ces conventions sont conclues pour une durée de cinq ans, et sont expressément reconductibles pour une nouvelle période de cinq ans, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente, Il vous est demandé :

- d'approuver les termes du modèle de convention « de prestations de service de la Métropole au bénéfice de la commune de Nancy »,
- d'approuver les termes des conventions de prestations de propreté par la métropole pour le compte de la commune de Nancy,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer chacune des conventions et tout acte s'y rapportant.

Crédits :

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023, nature 6876, service.576

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N°

Objet : Communication - Rapport annuel 2021 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Rapporteur : Mme MICHEL

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, qui exerce les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Par la suite, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Métropole du Grand Nancy, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Ce rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent cette présentation.

Adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 juin 2022, ce rapport concerne la gestion en régie directe des services d'eau et d'assainissement de la Métropole Grand Nancy pour l'année 2021. Il comporte des indicateurs techniques et financiers.

Les consommations d'eau

Le volume d'eau consommé en 2021 est de 14,15 Mm³ (pour 14 Mm³ en 2020) pour 62 700 abonnés.

A Nancy, la consommation a été de 5,54 Mm³ pour 18 413 abonnés, soit 39,15 % de la consommation totale des communes du Grand Nancy.

Le Grand Nancy a vendu à l'extérieur de son périmètre 655 000 m³ d'eau, (contre 677 000 m³ en 2020) notamment aux brasseries de Champigneulle, la communauté de communes de Seille et Mauchère Grand Couronné et la communauté de communes de Moselle et Madon..

La production d'eau potable

En 2021, 16,8 Mm³ ont été produits à partir de l'usine Edouard Imbeaux, valeur la plus faible depuis 10 ans. La production moyenne s'établit ainsi à 46 000 m³/jour

Le coût d'exploitation des installations confiées à la Société Nancéenne des Eaux s'élève à 3,28 M€, coût en hausse de 4,8 % du fait de la revalorisation significative des indices de prix.

La qualité de l'eau

Plus de 1 600 prélèvements ont été réalisés en 2021, donnant lieu à plus de 63 000 paramètres analysés tant dans le cadre du contrôle réglementaire que l'auto contrôle.

Le rapport annuel établi par l' A.R.S. (Agence Régionale de Santé) fait état d'une eau "de bonne qualité" bactériologique et aux exigences de qualité physico-chimiques fixées par le Code de la Santé Publique.

La gestion des réseaux

A partir de trois centres techniques, les services assurent l'entretien du réseau d'eau potable (974 km de canalisations et 24 km d'aqueducs dont presque 232 km pour Nancy et celui du réseau d'assainissement (1 416 km de collecteurs dont 253 km pour Nancy).

Le rendement du réseau d'eau s'établit en 2019 à 86 %, valeur bien supérieure à la moyenne nationale estimée à 80%.

Le programme d'élimination des branchements en plomb s'est poursuivi en 2021 par le remplacement de 29 unités. Au 31 décembre 2019, il en restait 287 unités sur Nancy. Un nouveau programme va accélérer la résorption de ce reliquat par la passation d'un accord cadre dédié sur 4 ans, confié à la société Colas.

Pour entretenir le réseau d'assainissement, les services ont curé environ 87 km de collecteurs et 13 800 bouches avaloirs dont ils ont extrait près de 1 600 tonnes de sable.

De plus, près de 6 500 interventions de maintenance ont été réalisées sur les bâtiments, installations hydrauliques et électromécaniques, automates et capteurs de réservoirs, stations de pompage d'eau potable, bassins de rétention, postes de relevage et déversoirs d'orages des eaux usées.

Les travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable ont porté en 2021 sur 3 568 m de canalisations, soit 0,37 % du linéaire total pour un coût total de 2,12 M € HT.

A Nancy, 467 m ont été traités pour un coût de 191 629 € HT.

Sur le réseau d'assainissement, les travaux ont porté sur 4608 m, soit 0,48 % du linéaire total pour un coût de 2,68 M € HT.

A Nancy, les travaux s'élèvent à 7070656 € HT.

Les installations de traitement des eaux usées

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume de 30 Mm³ en 2021, soit en moyenne 82 500 m³ par jour. Ce volume est en hausse de 7,9 % par rapport à 2020, hausse liée à la pluviométrie.

Les rendements épuratoires sont stables et sont conformes sur l'ensemble des paramètres fixés par

l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet.

Le coût annuel d'exploitation des installations confiées à SOVEM (SOciété pour la Valorisation des Effluents de la Métropole du Grand Nancy) s'élève à 7,19 M€, en hausse de 7,5 % en raison de la hausse des volumes d'eaux et des charges à traiter, conjuguée à une revalorisation des indices de prix.

Le chantier de réalisation des nouveaux ouvrages qui vont permettre de digérer l'ensemble des boues biologiques et de valoriser le gisement d'énergie renouvelable du site par injection du biométhane dans le réseau GrDF s'est poursuivi tout au long de 2021, notamment avec la construction de 2 nouveaux digesteurs.

L'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement non collectif (SPANC) a procédé fin 2021 au contrôle de 20 installations existantes, neuves ou réhabilitées dans l'agglomération. Le taux de conformité des installations contrôlées est de 80,52 %.

Les aspects financiers

Pour 2022, le prix de vente du mètre cube d'eau s'établit à 3,6531 € TTC, contre 3,55751 € TTC en 2021, soit une hausse de 2,18 %.

La part de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 2,7324 € HT/m³.

Les évolutions appliquées ces dix dernières années sur cette part sont cohérentes avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation et permettent de maintenir l'effort d'investissement sur les grandes infrastructures d'eau potable et d'assainissement dont le projet de sécurisation de l'alimentation en eau grâce à une seconde source depuis la Meurthe, la poursuite du déploiement du radio-relevé des compteurs d'eau engagé en 2020, l'amélioration des ouvrages de traitement et de collecte des eaux usées (nouveaux digesteurs sur la station d'épuration) et la poursuite du renouvellement des réseaux.

Les redevances perçues par Les Voies Navigables de France et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse évoluent à la marge en 2022.

Au niveau du compte administratif, les données sont les suivantes :

- budget eau :

en fonctionnement : 29,99 M€ de dépenses réalisées et 40,65 M€ de recettes encaissées ;

en investissement : 8,8 M€ de dépenses et 0,75 M€ de recettes.

- budget assainissement :

en fonctionnement : 21,61 M€ de dépenses réalisées et 24,90 M€ de recettes encaissées ;

en investissement : 11,57 M€ de dépenses et 1,37 M€ de recettes.

En application de cette disposition, il vous est demandé de prendre acte du rapport annuel 2021 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, annexé à la présente communication.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N°

Objet : Communication - Rapport annuel 2021 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : M. ADAM

L'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Les données essentielles de ce rapport, que vous trouverez joint à la délibération, sont présentées ci-dessous.

L'année 2021 a été marquée par les événements suivants :

Poursuite de la lente progression des comportements vertueux des grands nancéiens en matière de prévention et de recyclage :

- en conséquence de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques au 1er novembre 2020, le tonnage d'emballages collectés a augmenté de 23,6 % en 2021 alors que le tonnage d'ordures ménagères résiduelles stagne (+ 0,6 % / 2020), pour atteindre 67 000 tonnes ;
- le tonnage collecté en déchetterie augmente très fortement (+ 16,9 %) et atteint 49 000 tonnes ;
- néanmoins, le tonnage total de déchets collectés sur le territoire augmente (+ 7,6 % / 2020), pour atteindre 137 000 tonnes.

Gardons quand même à l'esprit qu'il reste de gros progrès à accomplir puisque 40 % du verre, 50 % du papier et 60 % des emballages recyclables ne sont pas triés et donc pas recyclés.

Des nouveautés sur les déchetteries :

- évolution des horaires de la déchetterie d'Essey-lès-Nancy qui sont désormais identiques à ceux de la déchetterie de Vandoeuvre : ouverture 7j/7 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30 ;
- mise en place d'un second gardien dans les déchetteries de Nancy, Ludres, Malzéville, Maxéville et Essey-lès-Nancy, en période de haute activité, afin d'améliorer le taux de valorisation des déchets apportés dans les déchetteries ;
- rénovation de la déchetterie de Ludres : après la phase d'études et de sélection des entreprises titulaires des marchés, les travaux de terrassement ont débuté mi-septembre. La date prévisionnelle de fin de chantier est fixée à l'automne 2022 ;
- démarrage d'une étude d'optimisation des déchetteries afin de définir une stratégie de fonctionnement et de renouvellement des équipements ;
- de nouveaux projets de partenariat : convention avec l'association la Benne Idée afin d'apporter un soutien financier à un projet de recyclerie et lui permettre l'accès aux 9 déchetteries ; convention avec l'association Dynamo afin d'accompagner le développement des ateliers vélos participatifs et solidaires ; convention avec Lorraine Energie Renouvelable permettant la récupération de bouchons de liège sur les déchetteries destinés à être

réutilisés comme isolant.

De nouvelles actions de prévention :

- le bilan du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2020 est en cours par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi renouvelée en 2021 ;

- mise en place du dispositif de promotion des couches lavables par l'accompagnement d'une micro crèche privée et par l'octroi d'un soutien financier à 17 familles ayant fait l'acquisition de couches lavables ;

- organisation du premier Défi Zéro Déchets qui a permis d'accompagner 6 familles dans le changement de leurs habitudes, avec pour objectif de réduire leurs déchets de façon significative. Au final, ce sont 37,5 kg de déchets par personne et par an qui ont été évités ;

- organisation du premier marché de Noël Zéro Déchet dans la grande halle de l'Octroi à Nancy : cet événement a permis aux visiteurs de trouver des solutions locales pour des fêtes de fin d'année moins génératrices de déchets.

- Lancement lors de la fête des associations de la charte des manifestations écoresponsables sur Nancy.

De nombreux projets en cours :

- information incitative : travail en 2021 avec un bureau d'études spécialisé en neurosciences cognitives pour accompagner au mieux les habitants dans le changement de comportements. L'envoi des premiers courriers est prévu en 2022 ;

- collecte des encombrants sur appel : développé au cours de l'été 2022, ce nouveau service à destination des habitants remplacera la collecte annuelle des encombrants en porte à porte ;

- oui pub : le Grand Nancy a été retenu en compagnie de 14 autres collectivités territoriales par le Ministère de la Transition Ecologique afin d'expérimenter le dispositif "oui pub", remplaçant le "stop pub" et permettant aux seuls foyers ayant apposé un autocollant sur leur boîte aux lettres de recevoir la publicité.

La collecte des déchets

Le tonnage total de déchets collecté sur le territoire augmente fortement par rapport à 2020 (+ 7,6 %) et s'établit à 137 000 tonnes en 2021.

403 000 entrées ont été comptabilisées dans les 9 déchetteries du Grand Nancy. La gestion des accès en déchetteries a permis de mettre en évidence que les déchetteries de Vandoeuvre-lès-Nancy, Nancy et Essey-lès-Nancy, concentrent 60 % des entrées.

Au-delà des équipements classiques en bacs roulants, le nombre de conteneurs pour la collecte en apport volontaire a progressé en 2021 de 1,9 % pour les emballages (374 conteneurs) et de 8,8 % pour les ordures ménagères (805 conteneurs), alors qu'il se stabilise pour le verre (456 conteneurs) et le papier (464 conteneurs). Ceci résulte notamment du programme d'implantation de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif qui se poursuit au fil des ans, à la demande des bailleurs, mais aussi des implantations de conteneurs enterrés dans les secteurs sauvegardés et sites particuliers répondant à une problématique de stockage des déchets. En 2021, de nombreuses bornes de surface pour les ordures ménagères ont également été mises en place permettant notamment de désencombrer l'espace public à coûts modérés puisqu'elles ne nécessitent aucuns travaux de génie civil.

Enfin, il convient de noter la poursuite de la sécurisation des points noirs de collecte pour lesquels les solutions se trouvent en étroite collaboration avec les communes. L'opération se poursuivra encore ces prochaines années.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés de différentes manières :

- valorisation énergétique : 53 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire 35 754 MWh d'électricité (+ 25,3 % par rapport à 2020) et 312 271 t de vapeur (+ 3 % par rapport à 2020). 135 225 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau

de chaleur de Vandoeuvre (+ 10,9 %), ainsi que 25 407 MWh d'électricité (+ 24 %) ;

- valorisation matière : 30 % des tonnages traités (issus du recyclage des matériaux des déchetteries, de la collecte sélective et des textiles) ;

- valorisation organique : 5 % des tonnages traités (déchets verts des déchetteries) ;

- enfouissement : 12 % des tonnages traités (divers de déchetteries et encombrants).

La prévention à la source

Conformément au programme voté et dans la continuité de la dynamique existante sur le territoire, le Grand Nancy a poursuivi en 2021 ses actions en matière de prévention des déchets malgré le contexte sanitaire. Les principales sont les suivantes :

- le compostage : 709 composteurs individuels ont été vendus à prix réduit (soit près de 17 900 au total), ainsi que 107 lombricomposteurs (soit 777 au total). 37 nouveaux sites de compostage partagé ont été installés, portant à 184 le nombre de sites en place dont plus de 90 sites sur Nancy. 811 tonnes de compost obtenu à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont été restituées aux habitants du Grand Nancy lors des 40 rendez-vous annuels de restitutions de compost ;

- le développement des Repair Cafés sur le territoire en partenariat avec la MJC Lorraine et les communes : 14 Repair Cafés étaient actifs à fin 2021 ;

- poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la sensibilisation à la gestion des déchets verts ...

La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, le Grand Nancy agit : édition de documents, campagnes thématiques et mobilisation de relais notamment. Si la crise sanitaire a fortement impacté les actions de communication, le Grand Nancy a néanmoins poursuivi ses actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable, qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 4 000 visites et 11 400 contacts téléphoniques),

- les ambassadeurs de la prévention et du tri, qui effectuent un travail de terrain (animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres, ...),

- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de vie - Jardins de villes), par les communes (ex : sur Nancy : Fedelor, Fête de l'Energie, JANN etc) ou encore portées par les associations.

- Une grande campagne de communication à destination de tous les habitants de Nancy rappelant les jours et heures de collecte accompagnée de nombreuses animations destinées à sensibiliser les étudiants sur tout le territoire (nombreuses clean walk) , projets en cours en lien avec le CVE et l'Université de Lorraine et les bailleurs sociaux .

Les aspects financiers

Le budget alloué à la politique des déchets s'élève à 30,9 M€ s'agissant des dépenses de fonctionnement. Le compte administratif fait état d'un niveau d'investissement s'établissant à 2,89 M€. Ils sont principalement consacrés à l'acquisition et aux travaux d'implantation de conteneurs et bacs spécialisés et à la maintenance du centre de collecte de Ludres (1,79 M€), à la réalisation de travaux en déchetteries (0,65 M€), aux opérations de communication réalisées par une agence spécialisée (0,06 M€), au remboursement du capital des emprunts et à l'amortissement des subventions (0,39 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (27,13 M€), la redevance spéciale (2,23 M€) et les recettes issues de l'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes voisines (0,55 M€). Les autres recettes (subventions des éco-organismes, vente de matériaux...) s'élèvent à 5,23 M€. Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 35,14 M€.

Sur la base de la méthode de calcul de l'Ademe en matière de comptabilité analytique, le coût du service de gestion des déchets s'élève à 95,42 € HT/hab en 2021.

En application de cette disposition, il vous est demandé de prendre acte du rapport annuel 2021 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, annexé à la présente communication.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 37

Objet : Communication - Rapport d'activité 2021 de la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : Mme MERCIER

La communication par le Maire, au Conseil Municipal, du rapport annuel d'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre est une obligation posée par l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. (...)".

En application de cette disposition, il vous est demandé de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Métropole du Grand Nancy, annexé à la présente communication.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022 N° 38

Objet : Voeu du Conseil Municipal relatif à la régularisation administrative des jeunes migrants majeurs

Rapporteur : M. LE MAIRE

Proposition du Groupe des élu.e.s communistes et citoyen.ne.s

Les élus de la Ville de Nancy expriment leur vive préoccupation vis-à-vis de la situation des nombreux jeunes migrants majeurs que notre ville et notre agglomération accueillent.

Après avoir connu des conditions de vie difficiles, souvent dramatiques, dans leur pays d'origine et pendant leur trajet migratoire, ils ont travaillé dur pour leur insertion, poursuivi des parcours scolaires et professionnels jusqu'à présent, accompagnés par les services du Conseil départemental jusqu'à leur majorité, et parfois au-delà avec le dispositif des « Contrats jeunes majeurs ».

Ils ont prouvé leur compétence, leur désir de s'insérer dans notre société, leur enthousiasme et leur motivation pour être employés dans des domaines où la pénurie de main d'œuvre est criante (boulangerie, restauration, bâtiment...).

De la même manière, de nombreux citoyens de notre ville nous disent leur enthousiasme à les accueillir et à les voir s'insérer à notre vie sociale, économique, culturelle ou encore sportive.

Les employeurs souhaitent pouvoir les embaucher et les centres de formation professionnelle les garder en raison de leur sérieux. Éducateurs et travailleurs sociaux déploient beaucoup d'énergie pour les accompagner, et veulent pouvoir continuer à le faire.

Malgré leurs parcours, ces jeunes se voient opposer des refus quasi-systématiques de titres de séjour de la part de l'Etat. Les efforts de ces jeunes, le dévouement des travailleurs sociaux et des employeurs en vue de leur insertion, sont brutalement niés. Des parcours de vie sont brisés. Il s'agit à la fois d'une atteinte aux droits humains et d'un immense gâchis.

Au nom des valeurs républicaines qui nous animent et de notre attachement à la tradition humaniste d'accueil de notre ville, nous demandons au gouvernement de reconnaître la légalité de leur statut administratif, établi par les documents délivrés par les ambassades ou les consulats de leurs pays d'origine, et jusqu'à présent reconnus.

Nous demandons au gouvernement de régulariser sans délai leur situation ainsi que celle de toutes les personnes qui remplissent les critères de la circulaire gouvernementale du 28 novembre 2012.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 NOVEMBRE 2022

Objet : Voeu - Déclaration d'hommage et de soutien aux femmes iraniennes

Rapporteur : M. HENART

Proposition du Groupe Nancy Positive

La ville de Nancy, fidèle à ses valeurs humanistes, a toujours affirmé avec force son engagement pour la laïcité, gage de tolérance, d'égalité, de respect de la dignité et du droit des femmes. Elle a toujours appelé à l'unité autour des valeurs républicaines qui protègent des excès et des obscurantismes. C'est aujourd'hui avec émotion que nous souhaitons formaliser officiellement notre solidarité aux femmes iraniennes, à leur combat pour la liberté des femmes en Iran et, faut-il le rappeler, dans le monde :

Le 16 septembre dernier, Mahsa Amine, une jeune femme de 22 ans est décédée à la suite de son arrestation par l'unité de police chargée de faire respecter le code vestimentaire iranien ; son voile n'était pas ajusté correctement.

Depuis, le pays est secoué par de nombreuses manifestations de femmes revendiquant la liberté à disposer de leur corps et de leur apparence. Ces femmes qui, bravant leurs peurs, manifestent leur volonté de vivre libres, habillées et coiffées selon leur choix, s'exposent à tous les dangers.

Dans ce moment historique pour l'Iran, fidèles aux valeurs humanistes promues depuis des décennies par notre ville, nous vous proposons que notre assemblée salue unanimement le courage des femmes iraniennes dans leur combat pour le droit des femmes et leur exprime son soutien le plus indéfectible.